Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAPPORT ANNUEL 1983 - 1984

Canada

Publié en vertu de l'autorisation du ministre de la Justice et
procureur général du Canada
Gouvernement du Canada

Communications et Affaires publiques
Ministère de la Justice Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

(613) 995-2569

N° de cat. J1/1984
ISBN 0-662-53688-6

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1985

Imprimé au Canada

JUS-P-278

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

RAPPORT ANNUEL 1983 - 1984

Ministre de la Justice et procureur général du Canada

Minister of Justice and Attorney General of Canada

Son Excellence
La très honorable Jeanne Sauvé
Gouverneur général du Canada

Votre Excellence,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'année financière ouverte le 1er avril 1983 et close le 31 mars 1984.

Je vous prie d'agréer, Votre Excellence, l'assurance de mon plus profond respect.

Le ministre de la Justice,

John Crosbie

Sous-ministre de la Justice et
Sous-procureur général du Canada

Deputy Minister of Justice and
Deputy Attorney General of Canada

L'honorable John Crosbie
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
Ottawa

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous présenter ce deuxième rapport annuel du ministère de la Justice. Ce rapport dresse un bilan des activités de notre ministère pour l'année qui s'est terminée le 31 mars 1984.

La *Loi constitutionnelle de 1982* a continué d'accaparer une bonne partie du temps et des énergies du ministère au cours de l'année 1983-1984. Les tribunaux ont été saisis de nombreuses affaires constitutionnelles majeures, et le ministère a suivi de très près la façon dont ceux-ci ont interprété et appliqué les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés.* La Conférence des premiers ministres sur les affaires constitutionnelles intéressant les autochtones, intervenue les 8 et 9 mars 1984, a marqué l'ouverture d'un nouveau champ d'action pour le ministère. En effet, à mesure qu'avancera le processus de reconnaissance des droits des autochtones, et que progressera l'idée d'autonomie gouvernementale pour ces derniers, le ministère de la Justice sera de plus en plus souvent appelé à participer aux débats et aux négociations qui se poursuivent à ce sujet.

Certains des événements les plus marquants de l'année ont été le dépôt à la Chambre des communes du projet de loi C-10 le 19 janvier 1984 et, le 7 février de la même année, celui du projet de loi C-19. Rappelons que le projet de loi C-19 visait à modifier en profondeur le *Code criminel* alors que le projet de loi C-10 avait pour objet de modifier la *Loi sur le divorce.* L'administration fédérale s'est beaucoup occupée du droit de la famille pendant l'année en cause, le Canada ayant ratifié le 2 juin 1984 la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.* Le ministère s'est en outre intéressé de plus près au sort des victimes d'infractions pénales ainsi qu'au système d'aide juridique du pays.

Je suis reconnaissant au personnel de la Justice de l'appui qu'il m'a fourni tout au long de l'année. Chacun a fait preuve dans son travail d'un dévouement sans relâche. Je voudrais également souligner la collaboration que nous avons reçue des autres ministères et organismes fédéraux ou provinciaux, ainsi que des membres de la profession juridique et du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada,
Roger Tassé, c.r.

Table des matières

Les attributions du ministre de la Justice et procureur général 5

Le mandat du ministère 6

Vue d'ensemble des activités de l'année écoulée 7

L'organisation du ministère 11

Les affaires autochtones 15

Le cabinet du sous-ministre 16

La Direction du droit public 18

La Direction de la planification et de l'élaboration de la politique 22

La Direction du contentieux des affaires civiles 27

La Direction du droit pénal 30

La Direction du contentieux des affaires fiscales 35

Le groupe des avocats généraux 36

Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime 37

La Direction des contentieux des ministères 38

Le sous-ministre adjoint, finances 40

La Direction de la planification des programmes législatifs 41

La Direction de l'administration 43

Les bureaux régionaux 46

Annexe I
Lois dont l'application relève en tout ou en partie du ministère de la Justice 51

Annexe II
Ministères et organismes desservis par la Direction des contentieux des ministères .. 52

Annexe III
Principales subventions et contributions octroyées en 1983-1984 53

Les attributions du ministre de la Justice et du procureur général

Le ministre de la Justice est le conseiller juridique officiel du Conseil privé, alors que le procureur général est le premier conseiller juridique de la Couronne. Quoique les fonctions de l'un et de l'autre soient légalement distinctes, elles sont en réalité cumulées par une même personne.

En conséquence, l'action du ministère de la Justice se rattache elle aussi à l'un ou à l'autre des aspects de ce double mandat selon la nature de la question considérée et les circonstances qui l'entourent. Le ministère se trouve donc soumis à une multitude d'obligations envers ses ministères et organismes clients, le gouvernement dans son ensemble, les tribunaux et, en dernière analyse, envers la société canadienne dans son ensemble.

Le procureur général représente la Couronne devant les tribunaux dans toutes les affaires portant sur des questions qui présentent un intérêt public. Il assume également diverses responsabilités relativement aux affaires juridiques de l'État. Au nombre de celles-ci, mentionnons la préparation des contrats, le recouvrement des sommes dues à la Couronne, la vérification des titres et, enfin l'exécution des nombreuses autres obligations que les textes ou la *common law* mettent à sa charge. C'est comme plus haut conseiller juridique du pays et comme premier responsable de l'intégrité du système juridique de celui-ci qu'il doit s'acquitter de ces devoirs et conseiller l'administration fédérale sur le plan juridique. Il doit en toutes circonstances, et plus particulièrement lorsqu'il exerce le pouvoir discrétionnaire qui lui est dévolu quant à l'opportunité d'engager des poursuites, veiller au respect de la primauté du droit.

Le ministre de la Justice doit quant à lui tenir compte, dans l'accomplissement de sa mission, à la fois des aspects juridiques des problèmes et des orientations de l'action du gouvernement. À titre d'exemple, il lui faut se préoccuper des questions de principe sous-jacentes au texte juridique qu'il est chargé d'appliquer. Il doit en outre prendre en compte les incidences sur les droits et libertés fondamentaux des dispositions aussi bien de fond que de procédure des projets de loi, des règlements ou des directives ministérielles. Il lui faut enfin se soucier des mécanismes juridiques qu'utilisent les autres ministères pour réaliser les objectifs du gouvernement.

Le mandat du ministère

Le mandat du ministère de la Justice reflète évidemment les attributions du ministre de la Justice et procureur général. En vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère de la Justice*, il appartient au ministère :

- de fournir au gouvernement du Canada, à ses ministères et à ses organismes tous les services juridiques dont ils ont besoin, et plus particulièrement de fournir les conseils juridiques, d'établir des documents juridiques, de rédiger les textes législatifs et de se charger des litiges;

- de voir à ce que les affaires de l'État soient gérées dans le respect de la loi;

- et de diriger la planification, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques du gouvernement en matière d'administration de la justice de même qu'en tout autre domaine que détermine le gouverneur en conseil.

Il importe toutefois de noter que d'autres lois mettent également des obligations à la charge du ministère. Ainsi :

- la *Déclaration canadienne des droits* l'oblige à veiller à ce que tous les projets de loi déposés à la Chambre des communes ainsi que tous les règlements soumis au greffier du Conseil privé pour enregistrement sont conformes à ses dispositions;

- la *Loi sur les textes réglementaires* lui fait obligation de s'assurer que les règlements respectent les exigences qu'elle édicte;

- et la *Loi sur la revision des lois* exige qu'il soit procédé périodiquement à une révision et à une codification des lois et règlements fédéraux.

L'annexe I du présent rapport donne la liste complète des lois dont l'application incombe en totalité ou en partie au ministère de la Justice.

Vue d'ensemble des activités de l'année écoulée

La Constitution

Le texte qui, au cours de l'année, a de loin eu la plus grande incidence sur les activités du ministère est la *Loi constitutionnelle de 1982* et les dispositions de celle-ci qui forment la *Charte canadienne des droits et libertés*. La *Charte* limite clairement les pouvoirs législatifs du Parlement fédéral ainsi que des assemblées législatives provinciales en donnant une valeur constitutionnelle aux droits et libertés fondamentaux qu'elle énonce. Elle reconnaît en outre expressément à tout Canadien victime de violation ou de négation des droits et libertés protégés par la *Charte* la possibilité de s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir réparation. L'interprétation de la *Charte* par les tribunaux de même que l'harmonisation des lois et politiques fédérales avec les dispositions de ce texte ont été parmi les principales questions à retenir l'attention du ministère de la Justice au cours de l'année en cause, tout comme d'ailleurs depuis l'entrée en vigueur de la *Charte* en 1982.

La conférence constitutionnelle

La Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones, intervenue à Ottawa les 8 et 9 mars, fut pour le ministère de la Justice l'un des grands événements de l'année. Deuxième des quatre conférences de cette nature qui doivent avoir lieu d'ici à 1987, la conférence en question a porté sur un grand nombre de sujets qui intéressent les peuples autochtones du Canada, dont les droits ancestraux et issus de traités, le droit à l'autonomie politique, l'égalité et le droit de disposer d'un territoire. Le ministre de la Justice a présidé les réunions préparatoires à la conférence. Celle-ci a réuni les représentants de quatre associations autochtones nationales, ceux des gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest ainsi que onze premiers ministres. Les délibérations de la conférence ont été intégralement retransmises par télévision partout au pays.

Les litiges relatifs à la Charte

Au cours des deux années qui ont passé depuis son entrée en vigueur, la *Charte canadienne des droits et libertés* s'est fréquemment retrouvée au centre des litiges intéressant le ministère de la Justice. Bien que, dans les premiers temps, la *Charte* ait surtout fait sentir ses effets dans le domaine du droit pénal, il est maintenant fréquent qu'on invoque ses dispositions en bien d'autres matières. Les contestations de la validité des textes législatifs et des actes de l'État fondées sur des dispositions de la *Charte* représentent à l'heure actuelle une part appréciable du travail de toutes les sections du ministère s'occupant d'affaires contentieuses. On évalue à 1 300 le nombre des décisions relatives à la *Charte* rendues par les tribunaux canadiens. À la fin de l'année, 38 affaires liées à la *Charte* étaient rendues devant la Cour suprême du Canada, et plusieurs centaines d'autres se trouvaient devant les juridictions d'appel des provinces. Le nombre des interventions du procureur général dans les affaires de cette nature s'est sensiblement accru en 1983-1984.

La révision de la Loi sur la Cour fédérale

Le ministère, au cours de l'année, a mis au point un certain nombre de propositions visant à modifier la *Loi sur la Cour fédérale* et à apporter à la *Loi sur la responsabilité de la Couronne* les adaptations rendues nécessaires par les changements envisagés. L'intérêt s'est avant tout porté sur le pouvoir de contrôle qu'exerce la cour sur les décisions des tribunaux administratifs fédéraux, et sur les recours civils opposant un citoyen à l'administration fédérale ou un citoyen à un autre. Avant de proposer les mesures considérées, le ministère a consulté les provinces, les juges de la Cour fédérale et l'Association du barreau canadien, et a étudié le rapport qu'a publié la Commission de réforme du droit du Canada sur le contrôle judiciaire.

La Loi de 1984 modifiant le droit pénal

Le projet de loi C-19, intitulé *Loi de 1984 modifiant le droit pénal,* déposé à la Chambre des communes le 7 février, a proposé divers changements en matière de détermination de la peine, de vol, de fraude, de procès avec jury et d'outrage au tribunal. Il constitue un aboutissement de l'examen de l'ensemble du droit pénal entrepris en 1981. Les mesures prévues dans le projet de loi en question ont été élaborées en étroite collaboration avec les autorités provinciales, la magistrature, le barreau, les autres ministères fédéraux ainsi que tous les secteurs de la population que ces questions intéressent.

Le droit de la famille

Après de longues consultations avec les groupes et individus intéressés, le ministère a rédigé le projet de loi C-10, qui a pour titre *Loi modifiant la Loi sur le divorce.*

Celui-ci a été soumis à la Chambre des communes le 19 janvier. Le projet de loi C-10 faisait de «l'échec du mariage» la seule cause de divorce, sous réserve d'une période de séparation ou d'attente d'une année. Il n'était pas fondé sur la responsabilité de chacun des conjoints.

Le projet de loi en cause aurait incité d'autre part les époux en instance de divorce à utiliser la médiation pour régler les questions financières ainsi que les problèmes de garde des enfants. Ce mécanisme amène les deux époux à discuter directement entre eux, avec l'assistance d'un tiers impartial, afin d'en arriver à une entente sur la garde des enfants et le droit de visite de chacun des parents, sur la pension alimentaire ainsi que sur les différentes autres questions financières. Les mesures proposées auraient fait obligation à l'avocat d'informer ses clients, dans tous les cas où cela n'est pas manifestement inopportun, de la possibilité de recourir à des services de médiation.

Le projet de loi contenait plusieurs dispositions qui auraient amélioré l'exécution des ordonnances relatives au versement d'une pension alimentaire ou à la garde des enfants et auraient permis notamment aux tribunaux d'ordonner soit le versement d'une somme forfaitaire et la constitution de garanties adéquates, soit l'acquittement de la pension alimentaire par versements échelonnés. Le projet de loi aurait également attribué à un plus grand nombre de tribunaux le pouvoir de statuer sur le versement de la pension alimentaire ou la garde des enfants.

La période considérée a enfin été marquée par l'entrée en vigueur de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions,* qui a supprimé la possibilité pour les fonctionnaires fédéraux d'invoquer l'immunité de la Couronne à l'égard de leurs traitements et pensions, rendant ainsi possible la saisie de ces sommes pour les fins de l'exécution d'obligations alimentaires ou autres.

La Conférence populaire sur la loi

La Conférence populaire sur la loi, qui s'est tenue à Ottawa du 24 au 27 mai, a réuni quelque 450 participants, professionnels et non professionnels, dans le but d'identifier les aspirations des citoyens face à la loi et à la réforme du droit. Les divers groupes sociaux touchés par la loi, c'est-à-dire les femmes, les minorités, les victimes, la profession juridique, les personnes qui se préoccupent des questions d'éthique, les défavorisés, les travailleurs et le monde des affaires ont ainsi eu l'occasion de nous faire connaître leur point de vue en la matière. Après avoir entendu des conférenciers de chacun de ces secteurs de la société canadienne, les délégués ont pu participer aux ateliers suivants : l'accès à la loi et la justice, nouvelle sensibilisation à l'égard des victimes de crimes, solutions de rechange en matière de justice, et réforme de la loi. Les travaux de la conférence ont du reste été publiés et largement diffusés. Le succès de cette première Conférence populaire sur la loi a conduit à entreprendre, à la fin de 1983-1984, l'organisation d'une deuxième conférence de cette nature, en plus petit toutefois, sur la famille et la loi.

L'aide aux victimes d'infractions pénales

Au cours de l'année, le ministère a continué de favoriser l'extension et l'amélioration des programmes destinés à venir en aide aux victimes d'infractions pénales. Les activités menées dans le cadre du programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels violents, dont le fédéral et les provinces partagent les frais de fonctionnement, se sont poursuivies. Des mesures législatives visant à permettre à la victime d'obtenir plus facilement réparation de l'auteur de l'infraction commise contre elle ont en outre été déposées à la Chambre des communes. Un groupe de travail fédéral-provincial s'est réuni régulièrement tout au long de l'année afin de déterminer les suites à donner aux propositions formulées par le groupe d'étude sur les victimes. Au nombre des questions sur lesquelles s'est penché le groupe de travail, mentionnons les ressources à fournir aux programmes d'aide aux victimes, les mesures législatives qu'il y aurait lieu de prendre ainsi que la façon la plus efficace de fournir aux victimes l'assistance dont elles ont besoin.

La mise en oeuvre des lois fédérales

Dans le cadre de son projet sur l'observance des lois fédérales, le ministère a tout au long de l'année mis au point des méthodes équitables, efficaces et économiques d'application de la législation fédérale et en a encouragé l'utilisation en vue de favoriser l'élaboration de lois dont les mécanismes d'application soient cohérents. On a encouragé le recours à des façons mieux adaptées au monde contemporain d'amener les gens à respecter la loi. Une attention toute particulière a été portée aux mécanismes permettant à toutes les parties concernées de contribuer directement à l'établissement des règles auxquelles elles seront assujetties et au contrôle du respect de ces dernières.

Le Comité Fraser

En juin 1983, le ministre de la Justice a chargé un comité spécial d'étudier le problème de la pornographie et de la prostitution. Présidé par M. Paul Fraser, c.r., ce comité de sept membres s'est penché sur l'accès à la pornographie et ses effets, sur la prostitution ainsi que sur l'exploitation des personnes qui s'y livrent, de même que sur les mesures prises par les autres pays en matière de pornographie et de prostitution. Outre M. Fraser, le comité en question se compose de Joan Wallace, de John McLaren, de Mary Eberts, de Jean-Paul Gilbert, d'Andrée Ruffo et de Susan Clark. En décembre, le comité a publié un document de travail exposant les principales questions qu'il y avait lieu d'examiner. Les audiences publiques du comité ont débuté en janvier et elles ont suscité beaucoup d'intérêt dans toutes les villes où le comité a siégé. Le comité devrait remettre son rapport au début de 1985.

Le Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles

Le sous-ministre associé, droit civil, est responsable de la participation du ministère au Programme national d'administration de la justice dans les deux langues officielles. Ce programme, qui a été établi en 1981, vise à promouvoir l'administration de la justice dans les deux langues officielles en encourageant la production d'outils tels les lexiques, vocabulaires, guides du praticien, formulaires et cours de formation, susceptibles d'aider les avocats, traducteurs, interprètes, juristes ou magistrats intéressés au bilinguisme juridique et judiciaire. En plus du ministère de la Justice, qui assume la présidence et la coordination du programme, le comité d'orientation du programme réunit des représentants du Secrétariat d'État, du ministère du procureur général de l'Ontario, et de ceux du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, des associations d'avocats de ces mêmes provinces, des universités d'Ottawa, de Moncton et McGill ainsi que du Conseil canadien de l'information juridique et de l'Association du barreau canadien.

L'établissement d'une terminologie française normalisée de la *common law* constitue l'une des principales activités menées dans le cadre de ce programme. Ce processus de normalisation, qui s'effectue avec le concours du ministère de la Justice et des gouvernements de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et du Manitoba, a permis la publication d'un premier vocabulaire bilingue normalisé portant sur le droit de la preuve. Le lancement de ce vocabulaire était prévu pour août 1984. Un deuxième vocabulaire traitant pour sa part du droit successoral devrait être publié en avril 1985. Enfin, une équipe de terminologues juristes du Secrétariat d'État a entrepris au cours de l'année des travaux de terminologie en matière de droit des biens.

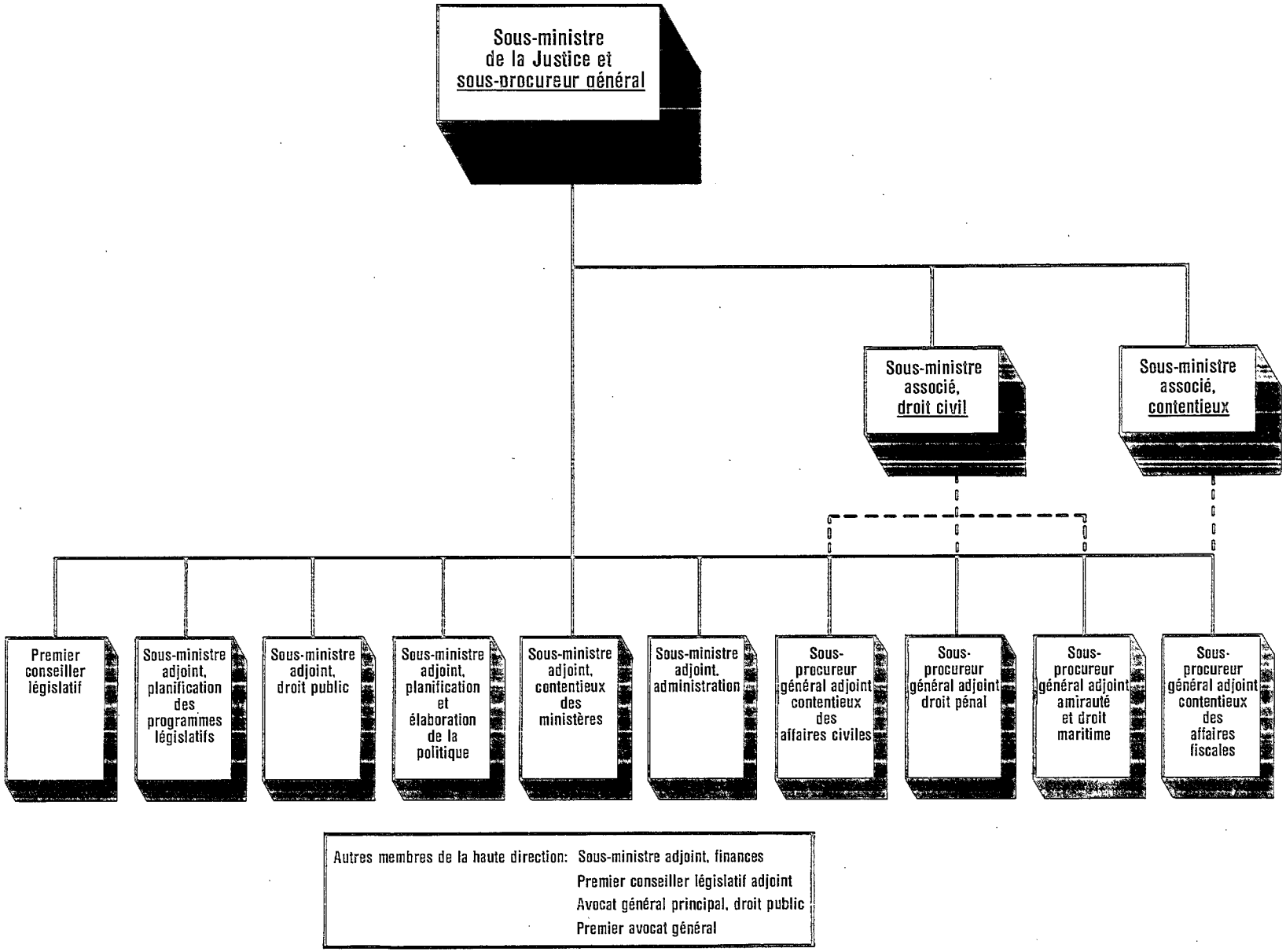
Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général
Sous-ministre associé, droit civil
Sous-ministre associé, contentieux
Premier conseiller législatif
Sous-ministre adjoint, planification des programmes législatifs
Sous-ministre adjoint, droit public
Sous-ministre adjoint, planification et élaboration de la politique
Sous-ministre adjoint, contentieux des ministères
Sous-ministre adjoint, administration
Sous-procureur général adjoint contentieux des affaires civiles
Sous-procureur général adjoint droit pénal
Sous-procureur général adjoint amirauté et droit maritime
Sous-procureur général adjoint contentieux des affaires fiscales
Autres membres de la haute direction: Sous-ministre adjoint, finances
Premier conseiller législatif adjoint
Avocat général principal, droit public
Premier avocat général

Organisation

Le personnel du ministère de la Justice comptait 1 470 personnes en 1983-1984, ce qui représente une augmentation de 7 % sur l'année précédente. Environ 69 % de l'effectif du ministère entre dans la catégorie des avocats ou dans celle des secrétaires, la première regroupant 686 personnes et la seconde 335. Cet accroissement des effectifs est attribuable avant tout au travail additionnel découlant de l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Chez les avocats, le taux des départs a été de 6,5 % au cours de la période considérée, ce qui le situe à un niveau légèrement inférieur à celui des années précédentes. Le tiers environ de tous ces mouvements du personnel juridique sont intervenus dans les bureaux régionaux.

Le personnel se répartit entre les bureaux régionaux, les contentieux des ministères et l'administration centrale. Les neuf bureaux régionaux du ministère avaient au cours de l'année un effectif total de 502 personnes, dont 259 avocats. Ces bureaux se chargent pour le compte du procureur général du Canada des litiges et poursuites les plus variés. Ils conseillent en outre, en matière juridique, les autorités des ministères ou organismes fédéraux de la région en cause.

Dans la région de la Capitale nationale, la Justice avait 38 contentieux auprès des ministères et organismes fédéraux, dont la Gendarmerie royale du Canada. La taille de ces contentieux varie. Ainsi, celui d'Approvisionnements et Services Canada regroupe 18 avocats et 12 personnes de soutien, alors que d'autres sont constitués d'un seul avocat. Au total, les contentieux des ministères regroupent 253 personnes. De ce nombre, 218 sont des avocats ou des notaires, alors que 35 se rattachent au personnel non juridique. Dans la plupart des cas, le ministère ou organisme client fournit les services de soutien.

L'administration centrale du ministère comptait quant à elle 715 personnes. Les juristes représentaient 29 % de ce nombre, soit 209 personnes. On retrouve à l'administration centrale les services juridiques qui s'occupent de domaines spécialisés du droit, de même que les services communs tels que la planification et l'élaboration de la politique, la planification des programmes législatifs et l'administration.

La haute direction de la Justice se compose du sous-ministre, des sous-ministres associés, des sous-procureurs généraux adjoints, des sous-ministres adjoints, du premier conseiller législatif et du premier avocat général.

La plus grande direction relevant de l'autorité d'un sous-ministre adjoint est celle des contentieux des ministères, qui compte 253 personnes. La Direction de la planification et de l'élaboration de la politique regroupe quant à elle 74 personnes, alors que celle du droit public en compte 55 et celle de la planification des programmes législatifs, 80. Le contentieux des affaires civiles, celui du droit pénal ainsi que celui des affaires fiscales emploient respectivement 64, 108 et 36 avocats. Ces trois dernières directions s'occupent de tous les litiges et de toutes les poursuites intéressant la Couronne et intervenant sur le territoire national, et notamment des affaires qui sont confiées à des avocats des bureaux régionaux ou à des avocats du secteur privé désignés pour représenter le ministère. Quant au sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime, il assume des responsabilités analogues, même s'il n'est pas à la tête d'une direction distincte.

Bien que le ministère se compose de directions, de sections et de services séparés, il importe de noter que la mission de celui-ci s'accommode parfois mal d'une telle structure. Il n'est pas rare en effet qu'un élément de l'organisation du ministère poursuive des objectifs identiques à ceux de nombreux autres secteurs de ce dernier. Pour ne donner qu'un exemple, la préparation de l'intervention législative destinée à mettre en place une politique conçue par un autre ministère obligera fréquemment plusieurs directions et sections du ministère de la Justice à travailler de concert. Les avocats du contentieux du ministère client seront normalement consultés sur les grandes questions juridiques que soulève la politique envisagée et appelés à donner leur avis sur la conformité de celle-ci avec les autres lois fédérales. Si la politique dont il s'agit a des incidences sur le plan constitutionnel, la Direction du droit public pourra se voir prier d'analyser celles-ci et avoir à définir les moyens propres à donner un fondement juridique solide à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique considérée. Par ailleurs, la Direction de la planification et de l'élaboration de la politique pourra, dans certains cas, être appelée à donner son avis sur les conséquences des

nouvelles politiques sur le système juridique. C'est à la Direction de la planification des programmes législatifs, et plus particulièrement au premier conseiller législatif, qu'il reviendra de veiller à la rédaction du projet de loi auquel doit aboutir toute cette entreprise. La section de la législation de cette direction s'assurera par la même occasion de la conformité des mesures projetées avec les dispositions de la *Déclaration canadienne des droits.*

On pourrait d'ailleurs partir d'un principe semblable en ce qui a trait à l'obligation pour le procureur général de se charger de la conduite des poursuites pénales ainsi que d'assurer la demande ou la défense dans toutes les procédures judiciaires formées pour ou contre la Couronne ou un ministère du gouvernement. En vertu de cette responsabilité, le ministère s'occupe de tous les recours civils engagés par la Couronne ou contre celle-ci, des renvois et interventions en matière constitutionnelle, de la poursuite des infractions au *Code criminel* ou à d'autres lois fédérales et, lorsqu'il y a lieu, des interventions qu'exige la défense de l'intérêt public. Selon le principe juridique en jeu, le sous-ministre associé ou le sous-procureur général adjoint chargé de la conduite des procédures pourra demander à toutes les autres directions concernées de collaborer à la définition de la position du procureur général.

Dans bien des cas, l'exécution des grandes tâches du ministère de la Justice exige donc un effort concerté de plusieurs de ses directions, chacune apportant son expérience particulière et sa vision des choses.

Les comités suivants ont été institués pour aider à l'administration et à la coordination des ressources et des programmes du ministère :

- *Le comité exécutif*

  C'est le plus haut comité de gestion du ministère et le principal lieu de discussion des problèmes importants auxquels ce dernier doit faire face. Présidé par le sous-ministre, le comité exécutif examine toutes les propositions relatives à la répartition et à l'utilisation des ressources et contribue à la définition des priorités du ministère. En plus du sous-ministre, font partie de ce comité, les sous-ministres associés, les sous-ministres adjoints chargés du droit public, de la planification et de l'élaboration de la politique, des contentieux des ministères, de la planification des programmes législatifs et de l'administration.

- *Le comité de gestion du personnel*

  Ce comité s'occupe de l'affectation du personnel et de l'approbation des nominations de conseillers juridiques aux niveaux supérieurs à LA-2A. Il supervise en outre la gestion des traitements et avantages sociaux. Il se compose des mêmes personnes que le comité exécutif, et c'est le directeur de l'administration du personnel qui en est le secrétaire.

Personnel

	1982-83	1983-84
Administration centrale		
Juristes	174	209
Non-juristes	444	506
Bureaux régionaux		
Juristes	205	259
Non-juristes	215	243
Contentieux des ministères		
Juristes	229	218
Non-juristes	51	35
Nombre total de juristes	**608**	**686**
Nombre total de non-juristes	**710**	**784**
TOTAL GÉNÉRAL	**1 318**	**1 470**

- *Le comité de la haute direction*

  Le comité de la haute direction se penche sur les grandes questions d'orientation du ministère de même que sur les problèmes dont le saisit le comité exécutif. L'un des principaux sujets qui relèvent de sa compétence est le système d'évaluation du rendement. Il voit en outre à définir et à réviser périodiquement les attributions juridiques du ministère ainsi que la structure de ce dernier. Ce comité se compose du sous-ministre, qui en assure la présidence, des sous-ministres associés, des sous-ministres adjoints, des sous-procureurs généraux adjoints, du premier conseiller législatif et du premier conseiller législatif adjoint, du premier avocat général ainsi que de l'avocat général principal, droit public.

- *Le comité de gestion*

Le comité de gestion réunit tous les avocats généraux et avocats-conseils qui dirigent un service juridique. Il siège deux fois par année afin de discuter des problèmes de gestion, jouant ainsi un important rôle de liaison entre la haute direction du ministère et l'ensemble du personnel juridique. Ce comité est également présidé par le sous-ministre.

- *Le comité consultatif des conseillers juridiques*

Ce comité donne aux conseillers juridiques qui ne sont pas gestionnaires la possibilité de s'exprimer sur les questions relatives aux conditions de travail, à la rémunération et aux avantages sociaux, aux politiques et usages appliqués en matière de gestion du personnel, de même que sur les autres questions de cette nature. Au cours de l'année écoulée, le comité s'est penché sur les questions suivantes : la procédure de dotation et d'avancement, le système d'évaluation du rendement, la rémunération des conseillers juridiques, la politique en matière de langues officielles, la formation et le perfectionnement, ainsi que l'égalité des chances pour les avocates. Le comité considéré est constitué de cinq membres détenant des pouvoirs de gestion et de quatorze membres sans fonctions de gestion. Les premiers sont nommés par le sous-ministre, alors que les autres sont élus par tous les conseillers juridiques du ministère. Le sous-ministre associé, droit civil, préside les réunions du comité.

- *Le comité de la Charte*

Toutes les questions importantes que soulèvent les litiges relatifs à la *Charte canadienne des droits et libertés*, et notamment celles qui portent sur l'intervention du procureur général du Canada dans les affaires en question, sont soumises à l'examen de ce comité. Ce dernier se compose du sous-ministre, qui en assure la présidence, des sous-ministres associés, du sous-procureur général adjoint (contentieux des affaires civiles), du sous-ministre adjoint (droit public), de l'avocat général principal (droit public), de l'avocat général (droits de la personne), ainsi que du coordonnateur des litiges relatifs à la Charte. Durant l'année 1983-1984, le comité a eu à se pencher sur des affaires relatives aux garanties juridiques, au droit à l'instruction dans la langue de la minorité et aux libertés fondamentales.

- *Le comité du contentieux*

Le comité du contentieux veille à ce que les thèses mises de l'avant par les avocats du ministère, autant dans les affaires civiles que pénales, respectent les politiques et normes établies. Par ailleurs, il assure la coordination des activités du ministère en ce qui concerne les affaires intervenant dans les diverses régions du pays. Ce comité examine en outre la répartition des ressources et du personnel entre les divers groupes du ministère s'occupant des affaires contentieuses et soumet au comité exécutif des recommandations sur le sujet. Le comité considéré se compose du sous-ministre associé, contentieux, qui en assure la présidence, du sous-ministre associé, droit civil, des sous-procureurs généraux adjoints responsables du droit pénal, du contentieux des affaires civiles ainsi que de l'amirauté et du droit maritime, du premier avocat général, et de l'avocat général principal, droit public.

- *Le comité du fonds des droits de la personne*

Présidé par le sous-ministre adjoint, droit public, ce comité recommande l'octroi de contributions versées à même le fonds des droits de la personne du ministère pour des recherches, des séminaires, des conférences et des mesures de vulgarisation juridique sur la législation relative aux droits de la personne, et particulièrement sur la *Charte canadienne des droits et libertés*. Créé en 1982, le fonds en cause disposait en 1983-1984 de 500 000 $ pour les fins qui viennent d'être mentionnées. Différents organismes nationaux ont reçu des contributions importantes pour certaines de leurs entreprises. Ainsi, le Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne a-t-il bénéficié de l'appui financier du ministère pour organiser une conférence à l'occasion du 35e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, tout comme d'ailleurs les organisateurs du Symposium canadien sur les droits à l'égalité, qui aura lieu en 1984-1985. Le fonds a en outre continué d'aider l'Institut canadien d'administration de la justice à mettre sur pied des symposiums sur la *Charte* à l'intention des juges. Dans le cadre d'une série de vulgarisation juridique intitulée *C'est ton droit*, diffusée par T.V. Ontario, le ministère a enfin commandité la production d'une émission sur les droits de la personne. Il est à noter que le comité comprend aussi des hauts fonctionnaires et des avocats spécialisés dans les questions relatives aux droits de la personne.

- *Le comité d'évaluation des projets*

  Ce comité étudie les demandes d'assistance financière présentées au fonds de la réforme du droit pénal, au fonds de la consultation et du développement et au fonds des projets spéciaux d'aide juridique et fait au ministre des recommandations relativement à ces demandes. (L'annexe III dresse la liste des principales subventions et contributions versées au cours de l'année.)

  Sous la présidence du sous-ministre adjoint, planification et élaboration de la politique, le comité se composait de l'avocat général, section de l'élaboration de la politique et des modifications du droit pénal, de l'avocat général, section de l'élaboration des programmes et de l'information juridique, du coordonnateur de la révision du droit pénal, du directeur de la recherche et de la statistique, du directeur des services financiers, du directeur des communications et des affaires publiques, du chef de cabinet du sous-ministre adjoint, droit public, du coordonnateur de l'unité de l'administration des projets, de deux gestionnaires des projets et du conseiller principal, justice pénale, du centre de la consultation du ministère du Solliciteur général.

Au nombre des autres comités du ministère, il convient de signaler le comité du consultation patronal-syndical, le comité des langues officielles, le comité d'égalité des chances pour la femme, le comité de l'évaluation des programmes et de la vérification interne, le comité d'évaluation du rendement, le comité sur les politiques d'information et les systèmes informatiques, le comité de la formation et du perfectionnement, le comité des systèmes d'information de gestion, le comité des services de la bibliothèque ainsi que le comité de la recherche des opinions juridiques.

Les affaires autochtones

Les affaires autochtones prenant sans cesse plus d'importance, le ministère de la Justice s'est vu constamment prié de contribuer par ses conseils et son expérience au règlement de questions comme les négociations constitutionnelles, la mise en place d'institutions gouvernementales propres aux autochtones, la révision de la *Loi sur les Indiens* et les revendications territoriales.

Le gouvernement fédéral a entrepris au cours de cette période l'étude de plusieurs revendications territoriales qui, dans bien des cas, se fondent sur les droits ancestraux non éteints. Le ministère de la Justice a participé activement à l'analyse et à la négociation de ces revendications.

Le ministère a aussi travaillé à l'élaboration de politiques dans le domaine des affaires autochtones et a assuré à maintes reprises un rôle de liaison entre les divers ministères et organismes fédéraux en cause. Il a ainsi joué un rôle important dans l'élaboration de la réponse du gouvernement au rapport du Comité spécial de la Chambre des communes sur l'autonomie politique des Indiens. À cet égard, le ministère s'est notamment chargé de la rédaction d'un projet de loi sur l'autonomie politique des Nations indiennes du Canada.

En ce qui a trait aux négociations constitutionnelles, le ministère de la Justice a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau des relations fédérales-provinciales et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à la préparation de la Conférence des premiers ministres sur les questions intéressant les autochtones qui s'est tenue à Ottawa les 8 et 9 mars 1984. À cet égard, le ministre de la Justice a présidé trois rencontres préparatoires des ministres concernés. Par ailleurs, le sous-ministre associé, contentieux, a présidé plusieurs rencontres réunissant des représentants du gouvernement fédéral, des provinces, des territoires et des peuples autochtones. La section des affaires autochtones a prêté son concours à la préparation de ces rencontres et à la réalisation d'autres travaux connexes.

Le ministère de la Justice possède également un contentieux au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce contentieux a fourni les services juridiques qu'exigent l'interprétation, l'application et la modification, le cas échéant, des lois dont l'application relève de ce ministère, ainsi que l'administration de ces programmes. Ce contentieux a aussi apporté son soutien, en matière juridique, aux négociations sur les revendications territoriales.

Signalons enfin que la direction de la planification et de l'élaboration de la politique gérait deux programmes destinés aux autochtones : le programme d'accès des autochtones aux études de droit et le programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones.

Le cabinet du sous-ministre

Le sous-ministre de la Justice, qui est d'office sous-procureur général du Canada, est nommé par le gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 3(1) de la *Loi sur le ministère de la Justice*. Relèvent directement de lui :

- *Le cabinet du sous-ministre*

  Le cabinet du sous-ministre fournit à celui-ci les services de soutien essentiels. Il assure la liaison entre, d'une part, le sous-ministre et, d'autre part, le cabinet du ministre, le ministère de la Justice et les autres ministères et organismes fédéraux. Il coordonne la participation du ministère aux travaux du Cabinet et du Parlement et s'occupe de toute la correspondance à laquelle le ministère doit répondre pour le compte du ministre. Le secrétariat est également chargé d'élaborer les politiques et règles du ministère.

- *La Direction des communications et des affaires publiques*

  Cette direction conçoit et met en oeuvre le programme d'information du ministère; elle élabore les plans annuels de communication ainsi que les plans de communication accompagnant les mémoires au Cabinet; elle répond aux demandes de renseignements du public et des médias et elle publie et distribue différents documents d'information. Elle suit en outre ce qui se dit dans les médias sur les questions relatives à la justice et fournit aide et conseils aux autres directions du ministère dans le domaine des communications.

  L'établissement de plans de communications pour un bon nombre d'interventions législatives du gouvernement, dont les projets de modification de la *Loi sur le divorce* et du *Code criminel*, a tenu une place importante dans les activités de la direction au cours de l'année 1983-1984. La réforme du droit pénal constituait le thème du kiosque d'information que le ministère a monté lors de l'Exposition canadienne nationale tenue à Toronto en 1983. Plus de 65 000 personnes ont visité ce kiosque au cours des trois semaines de l'exposition.

  La Direction a publié le premier rapport annuel du ministère, qui résumait les activités de la Justice au cours de l'année financière 1982-1983. Elle a également collaboré à la réalisation des publications suivantes :

  Propositions de réforme du droit du divorce au Canada
  Pornographie et Prostitution — Document de travail
  Rapport de la Commission d'enquête sur les repris de justice au Canada
  La justice pour les victimes d'actes criminels
  Victimes et témoins d'infractions pénales au Canada
  Rapport et recommandations de la Commission sur le traitement et les avantages des juges
  La détermination de la peine des délinquants dangereux
  La réforme du Sénat, Document de travail
  Réponse du gouvernement du Canada au rapport du sous-comité de la Chambre des communes sur les infractions relatives aux ordinateurs

  La Direction a enfin tenu à jour une liste de toutes les publications dont elle assure la diffusion, a distribué plus de 170 000 documents et a répondu à quelque 3 500 demandes de renseignements écrites et à plus de 7 000 demandes de renseignements téléphoniques.

- *La section de la planification intégrée*

  Cette section voit à la conception et à la mise en oeuvre au ministère d'un système de gestion intégré, et plus spécialement à l'élaboration et à la mise en place d'un système d'information de gestion. Au cours de l'année sous étude, elle a établi l'aperçu de la stratégie annuelle et les plans des dépenses des programmes du ministère, et a collaboré à la réalisation d'un plan opérationnel pluriannuel. La section a accompli en outre les missions particulières que lui a confiées le sous-ministre en matière de gestion intégrée.

- *Le bureau de l'évaluation des programmes et de la vérification interne*

  Le bureau a pour mandat de procéder à des évaluations et à des vérifications au sujet de toutes les opérations du ministère, et notamment à l'égard des services juridiques fournis par celui-ci, de la conduite des litiges civils ou criminels, de la planification des programmes législatifs, de la formulation des politiques, et de la gestion des programmes de subventions et de contributions du ministère. Au cours de l'année visée par le présent rapport, le bureau a évalué les services du personnel, des contentieux des ministères ou organismes, et certains aspects des services de contentieux. Il a également procédé à l'évaluation d'importants programmes de subventions et de contributions comme ceux d'aide juridique et d'assistance parajudiciaire aux autochtones. Le bureau a terminé la vérification interne du travail d'un bureau régional, des services de dotation, de la Partie III du budget des dépenses, du groupe de révision du droit pénal, des service financiers et du contentieux des affaires civiles *(common law)*. Le bureau a enfin entrepris différentes autres opérations de vérification interne.

Les deux sous-ministres associés forment avec le sous-ministre la haute direction du ministère. Le sous-ministre associé, droit civil, supervise toutes les questions de droit civil intéressant le ministère au Québec. Il est le principal conseiller du ministère en matière de droit civil québécois et a autorité, au plan administratif, sur la section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec) et sur le bureau régional de Montréal. Au surplus, il exerce un droit de regard sur l'ensemble des litiges fiscaux qui concernent le gouvernement fédéral.

Quant au sous-ministre associé chargé du contentieux, il est le grand responsable des litiges auxquels l'administration fédérale est partie dans les provinces de *common law* et, sauf dans le domaine fiscal, devant la Cour fédérale du Canada. Il préside le comité du contentieux du ministère et, pour les questions administratives, a autorité sur tous les bureaux régionaux à l'exception de celui de Montréal. Il est plus particulièrement responsable des questions juridiques et constitutionnelles intéressant les peuples autochtones du Canada.

Outre plusieurs comités du ministères, le sous-ministre préside le Conseil de l'information juridique, un comité du Centre canadien de la statistique juridique. Ce centre est une organisation fédérale-provinciale chargée de rassembler, d'analyser et de diffuser des statistiques nationales sur notre système de justice. Il aide en outre les organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux à mettre au point des systèmes d'information. Le Conseil de l'information juridique, formé de tous les sous-ministres reponsables de l'administration de la justice au Canada et du statisticien en chef du Canada, contrôle cet effort collectif en revoyant régulièrement les programmes et les priorités et en mesurant les progrès accomplis.

Le sous-ministre préside également toutes les conférences fédérales-provinciales des sous-ministres responsables de la justice pénale. Ces conférences permettent aux intéressés de discuter des grandes questions qui relèvent du domaine en cause. Elles ont lieu chaque fois que l'exigent la préparation ou le suivi des conférences de même nature qu'ont entre eux les ministres chargés de ce domaine. Ces réunions de sous-ministres ont par ailleurs abouti à confier à des groupes de travail constitués de fonctionnaires des deux ordres de gouvernement le soin d'étudier certains points particuliers. Au cours de l'année dont il est ici question, les groupes ainsi mis sur pied se sont penchés sur le sort des victimes, sur l'exécution des décisions judiciaires relatives à la pension alimentaire ou à la garde des enfants, sur la création d'un registre national des droits sur aéronef, sur la criminalité intervenant sous le couvert d'activités licites de même que sur la protection des secrets industriels.

La Direction du droit public

Mandat

La Direction du droit public conseille le gouvernement sur les questions de droit et de politique dans le domaine du droit public. Plus particulièrement, elle fournit des conseils en matière de droit constitutionnel, international ou administratif, dans le domaine des droits de la personne de même que sur des questions ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de l'administration fédérale. Dans l'accomplissement de sa mission, la Direction collabore étroitement avec de nombreux ministères et organismes fédéraux.

Organisation

La Direction du droit public se compose des sections suivantes :

1. *La section du droit constitutionnel et international*

   Cette section dispense des conseils sur diverses questions relevant du droit constitutionnel, dont les négociations fédérales-provinciales, les litiges, le processus législatif ainsi que l'élaboration et la mise en oeuvre des instruments internationaux. Elle participe à la négociation des ententes entrant dans le domaine du droit international public ou privé et conseille le gouvernement sur les effets du droit international sur le droit interne. Cette section collabore également avec les organismes compétents à l'élaboration du droit international privé et détermine les incidences juridiques pour le Canada de son adhésion aux organisations internationales.

2. *La section de consultation et de droit administratif*

   Cette section s'occupe d'abord et avant tout des questions juridiques relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'administration fédérale. Par exemple, elle travaille à élaborer des propositions de réforme du droit administratif et aide d'autres directions du ministère sur des sujets tels que la modification de la *Loi sur la Cour fédérale*. Une autre responsabilité importante de cette section est la rédaction des consultations demandées par les commissions, ministères et organismes ou sociétés d'État fédéraux sur les questions juridiques les plus diverses, et notamment sur celles qui touchent au droit administratif.

3. *La section des droits de la personne*

   Cette section donne des consultations aux autorités fédérales relativement à l'interprétation et à l'application de la législation fédérale touchant aux droits de la personne. Elle vérifie si les lois, règlements, politiques et pratiques administratives du gouvernement fédéral sont conformes aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Elle conseille en outre les autorités fédérales sur les obligations que les textes internationaux relatifs aux droits de la personne mettent à la charge du Canada, et est chargée de répondre aux plaintes déposées contre ce dernier en vertu du *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*. La section fournit également des conseils sur les questions relatives à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et, d'une façon générale, veille à l'élaboration des politiques dans le domaine des droits de la personne. Enfin, elle dispense des conseils et des services juridiques en ce qui a trait à la protection accordée aux droits linguistiques par la Constitution.

Activités

- *Préparation de la conférence constitutionnelle*

  Le ministère de la Justice a joué un rôle actif dans les travaux préparatoires à la Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles intéressant les autochtones qui s'est tenue à Ottawa les 8 et 9 mars. La direction du droit public a contribué à la formulation de la politique fédérale et a joué un rôle prépondérant dans l'élaboration de la position juridique du gouvernement sur les questions concernant les autochtones. De plus, le ministère a participé aux discussions multilatérales qui ont eu lieu, avant la conférence, avec les autres gouvernements participants et les quatre associations autochtones nationales.

Quatre groupes de travail composés de fonctionnaires, dont deux étaient présidés par le sous-ministre associé, contentieux, se sont réunis à plusieurs reprises. Au total, dix-sept délégations gouvernementales et autochtones ont pris part aux travaux de ces groupes.

- *Mise en oeuvre de la Charte canadienne des droits et libertés*

L'élaboration des mesures législatives destinées à mettre toute les lois fédérales en accord avec les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* s'est poursuivie au cours de l'année. Une attention de plus en plus grande a été accordée à l'imminente entrée en vigueur des droits à l'égalité prévus par la *Charte*. Rappelons que cette entrée en vigueur a été reportée à 1985 afin de permettre aux gouvernements d'adapter en conséquence leurs lois, programmes et politiques.

- *Interventions dans les affaires reliées à la Charte*

Les litiges portant sur la *Charte* ont constitué encore une fois l'un des grands domaines d'activité du ministère de la Justice en 1983-1984. Celui-ci a continué de suivre tous les litiges relatifs à la *Charte* en vue de déterminer le plus tôt possible les principes qui s'en dégageront. Le nombre de causes s'est accru de façon régulière au cours de l'année, et il est permis de croire que cette tendance se maintiendra pour un certain temps encore.

- *Débat sur l'article 96*

L'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (l'ancien *Acte de l'Amérique du Nord britannique)* donne le pouvoir au fédéral de nommer les juges des cours supérieures, de district et de comté. Les tribunaux ont jugé que cet article de la Constitution interdit aux provinces de conférer à des personnes nommées par elles des pouvoirs judiciaires de la nature de ceux dont ont toujours été invetis les juges désignés en vertu de l'article 96, sauf si ces pouvoirs sont purement accessoires par rapport aux attributions du titulaire du poste en question.

Le ministre de la Justice a publié au mois d'août un document de travail intitulé *La Constitution du Canada, avant-projet de modification relative aux tribunaux administratifs provinciaux*, qui avançait l'idée de modifier la Constitution afin de conférer des pouvoirs plus vastes aux provinces. En réponse à l'invitation que le ministre avait alors faite, des juges, des avocats, des professeurs et diverses autres personnes qui s'intéressent à la question ont fait connaître leurs observations sur le sujet.

- *Affaire du golfe du Maine*

Cette affaire porte sur la définition, par une chambre de cinq membres de la Cour internationale de justice de La Haye, d'une frontière maritime unique pour la zone de pêche de 200 milles ainsi que des droits respectifs du Canada et des États-Unis sur le plateau continental au large de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Angleterre. La région du golfe du Maine sur laquelle porte le litige comprend la précieuse zone de pêche que constitue le banc de Georges. La frontière maritime qui sera fixée délimitera la zone de pêche et la portion du plateau continental appartenant à chacun des deux pays dans cette région. Les audiences du tribunal ont eu lieu à La Haye au printemps 1984, et c'est le procureur général qui a prononcé l'exposé introductif au nom du Canada. La Cour devait faire connaître sa décision à la fin de 1984.

- *La zone extra-côtière de Terre-Neuve*

Malgré plusieurs années de discussions, la question de la compétence sur la zone située au large des côtes de Terre-Neuve n'a toujours pas été réglée en 1983-1984. La Direction du droit public a participé aux négociations intervenues avec le gouvernement provincial pendant l'année, ainsi qu'aux procédures engagées devant la Cour d'appel de Terre-Neuve et la Cour suprême du Canada.

- *Saint-Pierre et Miquelon*

Les négociations avec la France au sujet de la délimitation des frontières de la zone maritime, de la zone de pêche et du plateau continental entre le Canada et la France, au large des îles Saint-Pierre et Miquelon, se sont poursuivies au cours de l'année. On en est déjà arrivé à un accord sur la frontière de la mer territoriale située entre Terre-Neuve et ces deux îles.

- *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*

Le Canada a ratifié cette convention le 2 juin. Au début, elle ne produisait ses effets qu'en Ontario, au Manitoba, en Colombie-Britannique et au Nouveau-Brunswick, mais elle est ensuite devenue applicable à la Nouvelle-

Écosse et à Terre-Neuve. Sur le plan international, la Convention est entrée en vigueur le 1er décembre et a été ratifiée par le Canada, la France et le Portugal. Ce texte vise à instituer, en matière d'enlèvement d'enfants, un mécanisme d'intervention plus simple dont le principal objectif est de rétablir le plus rapidement possible la situation existant avant l'enlèvement. Lorsqu'un enfant est illicitement enlevé ou retenu, la personne dont le droit de garde a été violé peut présenter à l'autorité centrale de son pays ou du pays où l'enfant se trouve une demande en vue d'obtenir le retour de l'enfant, volontairement si possible, ou au moyen d'une décision judiciaire.

- *Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef (Genève, 1948)*

Un groupe de travail fédéral-provincial a été constitué par les sous-procureurs généraux du Canada et des provinces en vue de la rédaction d'un avant-projet de loi fédérale et de loi provinciale prévoyant la création d'un registre national des droits sur aéronef. Cet avant-projet est assez complexe, vu la nécessité de prendre en compte la législation provinciale concernant les sûretés mobilières. L'adoption de la loi proposée entraînerait la mise en place d'un système national d'enregistrement des droits sur aéronef et permettrait au Canada d'adhérer à la Convention de Genève.

- *Interventions à titre d'«ami de la Cour»*

Il arrive assez fréquemment au Canada de soumettre aux tribunaux américains, à titre d'ami de la Cour, des mémoires où il expose ses préoccupations à l'égard de certains points de droit international ou de droit américain qui touchent à des intérêts canadiens. Pour prendre un exemple récent, mentionnons le litige mettant en cause la Banque de Nouvelle-Écosse aux États-Unis (affaire *Brady*). Un tribunal américain avait en l'occurrence ordonné à cette banque de produire des documents se trouvant aux Bahamas et aux îles Caïmans, malgré que la loi de ces îles lui en fît interdiction. Le Canada a présenté, à titre d'ami de la Cour, plusieurs mémoires où il déplorait l'action unilatérale et extra-territoriale des tribunaux américains et soulignait que le gouvernement américain aurait sans doute pu obtenir les éléments de preuve considérés par des voies bilatérales. Par la même occasion, le Canada précisait qu'il ne pouvait pas engager de débat sur les faits de la Cause et qu'il se souciait autant que les autorités américaines de l'application efficace de la loi.

Le Canada est également intervenu, toujours à titre d'ami de la Cour, dans l'affaire *Alcan Aluminum Limited v. Franchise Tax Board of the State of California.* Son mémoire appuyait la requête de l'Alcan visant à obtenir que la Cour suprême des États-Unis instruise à nouveau cette contestation du régime d'imposition unitaire de la Californie. Selon ce système, l'impôt auquel sont assujetties les filiales américaines des sociétés multinationales canadiennes faisant affaires dans cet État est fondé non pas sur les profits effectivement réalisés dans cet État ou sur la part des revenus gagnés aux États-Unis pouvant être attribués à cet État, mais bien sur une partie des revenus mondiaux de l'ensemble de la société. Ce système unitaire présente de lourds inconvénients pour les sociétés canadiennes exerçant des activités aux États-Unis, car il les soumet à des impôts multiples et leur impose des frais d'administration importants. La Cour suprême des États-Unis a rejeté en janvier la demande de *certiorari* de l'Alcan.

- *Discussions bilatérales avec les États-Unis : Entente sur l'application des lois anti-coalitions entre le Canada et les États-Unis*

L'Entente sur l'application des lois anti-coalitions entre le Canada et les États-Unis a été signée le 9 mars par le ministre de la Consommation et des Corporations au nom du Canada et par le procureur général des États-Unis et le président de la U.S. Federal Trade Commission au nom des États-Unis. Le ministère de la Justice a participé aux négociations qui ont mené à la signature de l'entente. Pour l'essentiel, celle-ci ne fait que codifier les usages déjà suivis. L'une des dispositions-clés de cette entente prévoit que chaque partie avertira l'autre lorsque des enquêtes ou des procédures en matière antitrust ou en matière de coalitions toucheront aux intérêts de l'autre partie. L'entente institue en outre un mécanisme de notification et de consultation afin d'atténuer les problèmes pouvant découler des mesures à caractère extra-territorial prises en vertu de la législation anti-coalitions.

- *Convention de 1970 de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le*

transfert de propriété illicites des biens culturels

Au cours de l'année sous examen, la direction du droit public a participé étroitement à la première poursuite intentée en vertu du texte de mise en oeuvre de la Convention de l'UNESCO, soit la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*. Il s'agissait d'une affaire d'importation au Canada d'un bien culturel que l'on prétendait avoir été illégalement exporté d'un autre pays signataire de la Convention, en l'occurrence une ancienne sculpture Nok du Nigeria.

- *Fonds des droits de la personne*

Des 48 demandes d'aide financière présentées au fonds des droits de la personne en 1983-1984, 23 ont été approuvées. Ce fonds soutient les initiatives en matière de protection des droits de la personne, et plus particulièrement les recherches juridiques, publications, séminaires, conférences et projets d'éducation et d'information du public visant à mieux faire connaître à la population de notre pays la *Charte canadienne des droits et libertés* et les autres textes relatifs aux droits de la personne, ainsi que les obligations internationales du Canada en ce domaine.

- *Coopération fédérale-provinciale en matière de droits de la personne*

Le comité fédéral-provincial des fonctionnaires responsables des droits de la personne s'est réuni deux fois au cours de l'année afin d'étudier les développements survenus en la matière au niveau national et international. Le ministère est représenté à ce comité par l'avocat général chargé des droits de la personne et s'occupe de toutes les questions juridiques intéressant le fédéral.

- *Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques*

La section des droits de la personne a eu à s'occuper, au cours de l'année, de trois nouvelles communications soumises au Comité des droits de l'homme des Nations Unies. Ces communications reprochent au Canada d'avoir violé les obligations auxquelles l'assujettit le pacte en question. Un certain nombre de communications de cette nature visant le Canada n'ont encore fait l'objet d'aucune décision du comité en cause.

- *Projet sur l'observance des lois fédérales*

Un plan en deux phases visant à faire des lois fédérales des instruments modernes d'intervention de l'État a été approuvé au cours de l'année. Ce plan découle d'une étude qui a été effectuée sur les pratiques ayant cours en ce domaine dans quinze ministères et organismes fédéraux. Il cherche à promouvoir une politique équitable, efficace et économique de mise en oeuvre des lois, et à encadrer le pouvoir d'appréciation dont disposent ceux qui sont chargés de l'application de la loi. La phase I du projet consistait en des recherches multidisciplinaires. On a entrepris l'élaboration d'un code de procédure en matière d'infractions aux règlements, et des études sur différentes questions, dont les ressorts psychologiques du respect des lois, l'évaluation des systèmes d'application, les statistiques sur le respect des lois et les solutions de rechange aux poursuites judiciaires. La phase II, qui devrait commencer en 1985, donnera lieu à un examen général de toutes les lois fédérales.

La Direction de la planification et de l'élaboration de la politique

Mandat

La Direction de la planification et de l'élaboration de la politique planifie, élabore et met en oeuvre au niveau fédéral, en matière juridique, des politiques, programmes et projets expérimentaux. Les obligations essentielles de la direction sont les suivantes:

- déceler les nouvelles tendances qui se dessinent au Canada dans le domaine juridique;
- revoir continuellement le droit pénal et son rôle dans la société canadienne;
- mener des études relativement à l'application et à la pertinence des lois fédérales;
- étudier les documents de travail, rapports et recommandations de la Commission de réforme du droit du Canada;
- consulter les autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux, les organismes professionnels, les associations du secteur privé et le grand public relativement à l'administration de la justice;
- voir à faire modifier, lorsqu'il y a lieu, certaines lois fédérales qui n'entrent pas précisément dans les attributions d'autres directions ou d'autres ministères fédéraux;
- concevoir la plupart des programmes d'assistance financière du ministère, y compris les programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés, et en assurer la mise en oeuvre;
- concevoir et effectuer ou superviser, pour le compte du ministère, toutes les recherches relatives aux politiques dans le domaine socio-juridique;
- répondre aux besoins d'information du ministère dans le domaine de la justice;
- rester en étroit rapport avec les services de recherche et de statistique des autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et des organismes internationaux.

Organisation

Le sous-ministre adjoint, planification et élaboration de la politique, a sous son autorité trois sections, un groupe de révision du droit pénal et un service administratif chargé de la coordination des mesures d'assistance financière.

1. *La section de l'élaboration de la politique et des modifications au droit pénal*

   Cette section cerne et analyse les nouvelles questions juridiques d'importance nationale et élabore des politiques destinées à les régler. Elle surveille l'évolution du droit, fait des études sur des sujets juridiques, se penche sur les recommandations de la Commission de réforme du droit et de la Conférence sur l'uniformisation des lois au Canada, et procéde à de larges consultations sur l'administration de la justice. La section propose également des modifications à des lois fédérales précises, comme le *Code criminel* et la *Loi sur le divorce.*

2. *La section des programmes et de l'information juridique*

   Cette section voit à la mise en oeuvre des politiques du ministère. Elle est responsable des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés dans les domaines de l'aide juridique en matière pénale, de l'indemnisation des victimes d'infractions pénales, et des services d'assistance parajudiciaires aux autochtones. Elle assure l'application de divers programmes lorsqu'une intervention du gouvernement fédéral est indispensable. Tel est notamment le cas en ce qui concerne le développement de l'information juridique, les échanges d'étudiants entre le système du droit civil et le système de la *common law*, certaines bourses universitaires, l'emploi d'étudiants en droit dans des services de police, et les programmes d'accès des autochtones aux études de droit. La section veille également à l'élaboration des politiques relatives aux programmes.

3. *La section de la recherche et de la statistique*

Cette section conçoit, effectue ou supervise, pour le compte du ministère, toutes les études socio-juridiques relatives aux politiques. Elle suit et évalue les programmes qui, dans le domaine de la justice, peuvent aider à répondre aux besoins d'information du ministère. La section effectue également des recherches pour d'autres directions du ministère et entretient des rapports étroits avec les services de recherche et de statistique des autres ministères fédéraux, des gouvernements provinciaux et des organismes internationaux. Pour l'instant, la plupart des activités de la section sont reliées directement à la réforme du droit pénal. Les recherches effectuées portent en effet sur la conduite avec facultés affaiblies, la détermination de la peine, les enquêtes préliminaires, les victimes d'infractions pénales et les agressions sexuelles.

Le groupe de la révision du droit pénal a été créé en 1981 afin de procéder à une révision d'ensemble accélérée du droit pénal. Il reçoit ses instructions du comité interministériel regroupant des représentants de la Justice, du ministère du Solliciteur général et de la Commission de réforme du droit. Il examine toutes les propositions mises de l'avant par la Commission de réforme du droit relativement au droit pénal et formule des recommandations quant à leur mise en application. Le groupe consulte largement les représentants des procureurs généraux provinciaux, la magistrature, les avocats ainsi que de nombreux autres groupes du secteur public ou du secteur privé.

Un service administratif spécial étudie et coordonne toutes les demandes d'assistance financière présentées dans le cadre des programmes relevant de la Direction. Parmi ces programmes, mentionnons le fonds de la réforme du droit pénal, les projets spéciaux d'aide juridique, le fonds de la consultation et du développement, les projets d'information destinés aux autochtones et le fonds des droits de la personne. Ce service fournit également un soutien administratif au comité mixte chargé de la politique en matière de justice pénale, qui regroupe des représentants du ministère de la Justice, du ministère du Solliciteur général, de la Commission de réforme du droit, du ministère d'État au Développement social et du Bureau du Conseil privé. Ce même service prépare et coordonne enfin les conférences et rencontres fédérales-provinciales des ministres chargés de la justice pénale.

Activités

- *Loi sur la réforme du droit pénal*

Le projet de loi C-19, intitulé *Loi de 1984 sur la réforme du droit pénal* et déposé à la Chambre des communes le 7 février, a été l'une des grandes réalisations de la direction au cours de l'année dont il s'agit. Parmi les points les plus importants de ce texte, soulignons les modifications relatives à la détermination de la peine et à la conduite avec facultés affaiblies. Les mesures projetées en ce qui concerne la détermination de la peine auraient pour effet de codifier les principes et les règles de *common law* existants, de regrouper les dispositions législatives actuellement en vigueur et d'élargir l'éventail des peines que peuvent infliger les tribunaux. Le projet de loi vise à instituer un nouveau régime pour les délinquants violents et dangereux et contient des mesures visant à améliorer l'aide destinée aux victimes lors du procès. En outre, les nouvelles infractions prévues par le projet de loi C-19 en ce qui a trait à la conduite avec facultés affaiblies voulaient refléter plus adéquatement la gravité réelle du comportement répréhensible et donneraient aux tribunaux le choix entre un plus grand nombre de mesures à l'égard du délinquant. Le projet de loi permettrait également d'effectuer un prélèvement de sang sur le conducteur dans l'impossibilité de fournir un échantillon d'haleine, afin d'établir son taux d'alcoolémie et de faciliter les poursuites.

Le projet de loi vise en outre à préciser les dispositions législatives sur le vol et la fraude, l'obscénité, la prostitution, les armes à feu ainsi que les pouvoirs et règles des tribunaux en matière de mise en liberté provisoire. Il remplacerait également le système controversé des mandats de main-forte par celui des télémandats, qui permettrait d'obtenir des mandats de perquisition par téléphone. De nouvelles infractions ont pour objet de promouvoir la sécurité aérienne et de réprimer l'emploi non autorisé de services d'ordinateurs ou les atteintes à ceux-ci. Il prévoit également une procédure de contrôle judiciaire afin de protéger les rapports privilégiés entre avocat et client en cas de saisie de documents, ainsi que des dispositions destinées à assurer le jugement de l'accusé dans un délai raisonnable et à éviter les mesures de procédure qui retardent indûment le procès. En plus d'harmoniser les nombreuses modifications prévues dans le projet de loi C-19, la direction a défini les grandes lignes des mesures que contient celui-

ci, notamment en ce qui a trait à la conduite avec facultés affaiblies, à l'obscénité, à la criminalité informatique et aux règles visant à accélérer le cours de la justice.

- *Projet de loi C-10 et droit de la famille*

La deuxième des grandes tâches accomplies par la direction au cours de l'année fut l'élaboration du projet de loi C-10, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le divorce*, qui a été déposé à la Chambre des communes le 19 janvier. Le projet de loi fait de "l'échec du mariage" le seul motif de divorce, encourage les couples à recourir à la médiation et contient des dispositions en vue d'améliorer l'exécution des ordonnances relatives au versement d'une pension alimentaire ou à la garde des enfants.

Bien que le projet de loi C-10 n'ait pas reçu l'approbation du Parlement en 1983-1984, d'autres mesures ont été mises en oeuvre dans le but de faciliter l'exécution des ordonnances relatives à la garde des enfants. Le Canada a ratifié la *Convention sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*, qui vise à assurer le retour rapide des enfants enlevés du territoire d'un État signataire et amenés dans un autre. De même, le *Code criminel* a été révisé afin d'instituer en acte criminel le fait pour un parent ou un tuteur de garder un enfant en violation des dispositions de la décision judiciaire rendue sur la garde de celui-ci ou d'empêcher l'autre parent d'exercer son droit de garde ou de visite. En outre, il ne peut maintenant être présenté de demande de passeport pour un enfant qu'avec le consentement des deux parents.

La Direction a travaillé au cours de l'année sur d'autres mesures en vue de faciliter l'exécution des ordonnances relatives au versement d'une pension alimentaire ou à la garde des enfants, dont la saisie du traitement ou des pensions des fonctionnaires pour l'exécution des créances alimentaires, et sur la communication de certains renseignements en vue d'aider à retrouver les membres d'une famille. Parmi les autres questions à l'étude, mentionnons la cession des créances alimentaires aux gouvernements provinciaux et l'enregistrement des ordonnances rendues en ces matières auprès d'un tribunal désigné par la province.

- *Aide juridique*

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont conclu au cours de l'année une nouvelle entente uniforme concernant l'aide juridique aux adultes en matière pénale. L'entente assure aux personnes dont les ressources sont insuffisantes financièrement une assistance juridique minimale lorsqu'elles sont accusées d'une infraction criminelle grave. Selon la nouvelle entente, valable jusqu'au 1er avril 1985, la contribution annuelle du gouvernement fédéral sera d'environ 40 millions de dollars.

De plus, le ministère a participé aux négociations visant à instituer pour 1984-1985, qui sera la première année d'application de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, un programme fédéral-provincial de partage des frais relatifs à l'aide juridique fournie aux délinquants mineurs. Des discussions ont également eu lieu avec des fonctionnaires du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest en vue de conclure des ententes d'aide juridique en matière pénale pour les adultes et les jeunes contrevenants semblables à celles passées avec les provinces. La Direction a également entrepris la création d'un programme d'éducation et d'information juridique du public.

- *Pornographie et prostitution*

La section de la recherche et de la statistique a lancé au cours de l'année un programme de recherche sur la pornographie et la prostitution. Destiné à aider dans son travail le comité spécial qu'a constitué le ministre de la Justice sur le sujet, ce programme comprend une enquête approfondie sur ces deux questions au niveau national, des études sur la prostitution effectuées sur les lieux dans chacune des cinq régions du Canada et un recensement de tout ce qui s'est publié à ce jour sur les conséquences de la pornographie. Des rapports exposant les résultats de toutes ces recherches paraîtront au début de 1985.

- *Groupe de travail sur les victimes d'actes criminels*

Onze rapports ont été publiés dans la cadre de la première phase du programme de recherche de la direction sur les services aux victimes d'actes criminels, sur l'indemnisation de ces victimes et sur leurs besoins en matière d'information. Ces documents ont aidé dans sa tâche le groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes d'actes criminels, dont le rapport a été rendu public au mois de juin.

- *Révision du droit pénal*

Il a été donné suite aux recommandations formulées par les responsables de quatre projets du groupe de la révision du droit pénal (ceux sur la détermination de la peine, sur le

jury, sur l'outrage au tribunal, et sur le vol et la fraude) dans le projet de loi C-19, dont il a été question plus haut. En outre, de vastes consultations ont eu lieu avec le secteur privé et le secteur public en ce qui concerne les projets sur le désordre mental et les pouvoirs de la police. Le groupe considéré était également chargé de suivre le projet de la Commission de réforme du droit sur la protection de la vie, qui s'intéressait principalement aux problèmes de droit et d'éthique reliés aux soins médicaux, ainsi qu'aux mesures juridiques à prendre en ce qui concerne la sauvegarde de l'environnement, les lieux de travail et les produits de consommation.

On a également approuvé au cours de l'année un plan visant à réorganiser la révision du droit pénal en cinq secteurs différents : les infractions contre les personnes, les infractions contre les biens, les atteintes à la sécurité de l'État, les infractions mettant la vie en danger, et les pouvoirs de la police.

- *Négociations avec les États-Unis sur un traité d'entraide en matière pénale*

Des négociations en vue de conclure un traité d'entraide en matière pénale ont eu lieu entre fonctionnaires canadiens et américains en décembre et janvier de l'année qui fait l'objet du présent rapport. D'autres rencontres devraient se tenir à la fin de 1984. Les discussions qui sont intervenues jusqu'à ce jour, et auxquelles ont participé, du côté canadien, des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du ministère du Solliciteur général et du ministère de la Justice, n'ont servi qu'à préparer le terrain.

- *Projet d'entraide judiciaire en matière pénale pour le Commonwealth*

Lors de la Conférence des ministres du Commonwealth chargés de l'application du droit pénal, qui s'est tenue au Sri Lanka en 1983, il a été décidé de mettre au point un projet d'entraide judiciaire en matière pénale pour le Commonwealth, qui tiendrait compte des points communs de la procédure pénale des pays en cause. Un certain nombre de propositions portant sur divers aspects de cette entraide ont été mises de l'avant. Au cours de l'année, le ministère de la Justice a étudié les deux premières de ces propositions et a formulé des observations qui devraient être présentées au nom du gouvernement canadien avant la fin de 1984.

- *Autres activités*

Les fonctionnaires de la Direction ont participé au groupe de travail fédéral-provincial qui s'est penché sur le crime érigé en entreprise licite ainsi qu'au groupe de travail fédéral sur les femmes battues, lesquels ont présenté leurs rapports au Cabinet pendant l'année. On a de plus entrepris une étude sur la protection juridique des secrets industriels et renseignements commerciaux, à laquelle participent le gouvernement fédéral, l'Ontario, le Québec, l'Alberta et la Saskatchewan. En outre, sur le plan fédéral-provincial, un comité nouvellement créé sur les profits retirés de la publication des récits d'un crime a commencé à rassembler de l'information et à rédiger des documents de travail.

La Direction a participé aux travaux des comités interministériels sur les repris de justice, l'ouverture du courrier à des fins d'application du droit pénal, l'entraide en matière pénale entre le Canada et les États-Unis, la conduite avec facultés affaiblies et la justice à l'égard des victimes d'actes criminels.

La Direction était représentée au sein de trois groupes de travail interministériels institués en vue d'élaborer une politique sur les femmes et la justice, les femmes et la santé, et les femmes et la vie publique. Ces travaux s'inscrivent dans le plan national d'action visant à améliorer la condition des femmes que le fédéral est en train de mettre au point. En outre, la Direction a participé aux activités du groupe de travail interministériel chargé de coordonner les manifestations organisées par le gouvernement fédéral dans le cadre de la décennie de la femme des Nations Unies.

Subventions et contributions

La Direction de la planification et de l'élaboration de la politique assure la mise en oeuvre de la plupart des programmes de subventions et de contributions du ministère, dont les plus importants sont énumérés ci-dessous. L'annexe III fournit de plus amples renseignements sur les subventions et contributions accordées par le ministère en 1983-1984.

- *Programme d'aide juridique aux adultes en matière pénale*

Ce programme vise à assurer des services minimums d'aide juridique en matière pénale dans l'ensemble du Canada. En contrepartie du

concours financier du gouvernement fédéral, les provinces s'engagent à fournir des services d'aide juridique à toutes les personnes admissibles relativement aux actes criminels, aux procédures intentées en vertu de la *Loi sur les jeunes délinquants*, d'infractions punissables sur déclaration sommaire de culpabilité pouvant entraîner l'emprisonnement ou la perte des moyens de subsistance et de certaines autres lois fédérales. La contribution du gouvernement fédéral à ce programme pour l'année 1983-1984 est évaluée à 34 655 662 $.

- *Programme de partage des frais en matière d'aide aux victimes d'actes criminels*

  Des ententes sur le sujet ont été conclues avec toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Edouard. La contribution du gouvernement fédéral au titre de l'indemnisation des victimes a été de 2 406 306 $ pour l'année 1983-1984.

- *Programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones*

  Destiné à aider les autochtones du Canada à comprendre leurs droits et à obtenir de l'aide en matière juridique, ce programme fédéral-provincial à frais partagés est mis en oeuvre par des organismes indépendants dans les provinces et les territoires. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Edouard ne participent pas au programme. La contribution du gouvernement fédéral à ce programme est évaluée à 3 178 790 $ pour l'année 1983-1984.

- *Programme d'échange d'étudiants Droit civil/ Common Law*

  Ce programme a pour but de favoriser une meilleure connaissance des systèmes de droit civil et de *common law* grâce à des échanges auxquels participent 68 étudiants en droit provenant des diverses parties du pays. Il encourage en outre le développement du bilinguisme en donnant le cours de droit civil en français à l'Università de Sherbrooke et le cours de *common law* en anglais à l'Université Dalhousie. Ce programme d'été, d'une durée de dix semaines, comprend un cours de droit comparé de trois semaines. Pour l'année 1983-1984, 343 400 $ ont été consacrés au programme en question.

- *Bourses d'étude Duff-Rinfret*

  Ce programme offre sept bourses d'étude à des étudiants en droit et à des avocats canadiens en vue de poursuivre des études du niveau de la maîtrise dans une faculté de droit au Canada. Les boursiers doivent rédiger un mémoire portant sur un domaine du droit qui relève du gouvernement fédéral. Le montant total consacré à ce programme en 1983-1984 a été de 91 000 $.

- *Programme d'accès des autochtones aux études de droit*

  Ce programme encourage les étudiants autochtones à s'engager dans la profession juridique, en défrayant le coût de l'obtention d'un diplôme ou de l'admission au barreau d'une province. Dix étudiants métis ou indiens non inscrits sont admis au programme chaque année. Le programme disposait en 1983-1984 de crédits de 133 300 $.

- *Fonds de la réforme du droit pénal*

  Le fonds de la réforme du droit pénal vise à promouvoir la réforme du droit pénal, autant par voie législative que non législative, en permettant de consulter des spécialistes de l'extérieur du ministère, de mettre à l'essai des moyens proposés pour modifier le droit pénal et d'encourager l'élaboration de nouvelles solutions aux problèmes en droit pénal. Les crédits affectés à ce programme pour l'année 1983-1984 étaient de 417 500 $.

- *Fonds des droits de la personne*

  Ce programme a pour objectif d'informer la population sur des questions relatives à la *Charte canadienne des droits et libertés* et aux autres textes sur les droits de la personne, de stimuler l'évolution du domaine des droits de la personne au Canada et de développer les connaissances dans ce domaine. Il disposait à ces fins, pour 1983-1984, de 500 000 $.

- *Projets spéciaux en matière d'aide juridique*

  Ce programme, qui vise à encourager les recherches et les expériences dans le domaine de l'aide juridique, disposait de 300 000 $ en 1983-1984.

- *Fonds de la consultation et du développement*

  Ce fonds vient en aide à des particuliers et à des organismes relativement à des projets de recherche et de publication, à des consultations dans les domaines du droit civil et du droit administratif et à des conférences non gouvernementales présentant un intérêt particulier pour le ministère. Les crédits à sa disposition pour l'année 1983-1984 étaient de 150 000 $.

La Direction du contentieux des affaires civiles

Mandat

La Direction du contentieux des affaires civiles est chargée principalement de représenter le procureur général du Canada dans les recours judiciaires de nature civile formés pour ou contre le gouvernement fédéral. Elle comprend la section du contentieux des affaires civiles *(common law)* et de la section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec). Ses conseillers juridiques interviennent à toutes les étapes des litiges, du début des débats en première instance jusqu'à l'appel devant la Cour suprême du Canada. Les causes vont de la simple question contractuelle ou délictuelle découlant des activités ordinaires de l'État jusqu'au litige relevant d'un domaine bien particulier tel que le droit maritime, la propriété industrielle, la faillite, le droit international ou le droit commercial.

En outre, les avocats du ministère interviennent fréquemment devant des tribunaux administratifs sur des questions comme la constitutionnalité des lois fédérales ou provinciales et l'application de la législation fédérale. Ils agissent devant les juridictions fédérales ou provinciales de tous les degrés, ainsi que devant les comités, commissions et tribunaux fédéraux. Il leur arrive enfin de comparaître devant la Cour internationale de justice de La Haye.

La *Charte canadienne des droits et libertés* a engendré une augmentation du nombre de litiges et a ajouté à la complexité d'un grand nombre de lois actuelles. En outre, la législation adoptée récemment en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels a eu pour effet d'accroître la charge de travail de la Direction.

La Direction du contentieux des affaires civiles fournit également conseils et assistance à la Couronne, en matière juridique, sur les questions susceptibles de donner lieu à une contestation judiciaire. Les conseillers juridiques du ministère sont souvent appelés à donner leur avis sur les risques juridiques que peut présenter un projet de loi ou de politique.

La Direction contribue également à l'élaboration des politiques et des lois. Les conseillers juridiques de la Direction jouent un rôle particulièrement important dans les litiges relatifs à la Charte, en contribuant à l'évolution de la loi conformément à la politique formulée par le procureur général du Canada.

La Direction du contentieux des affaires civiles s'occupe du registre fédéral des saisies-arrêts (prévu par la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions)* à l'administration centrale et dans la majorité des bureaux régionaux. En outre, elle procède au recouvrement des prêts étudiants et des autres créances de la Couronne.

Organisation

Le sous-ministre associé, contentieux, et le sous-procureur général adjoint, contentieux des affaires civiles, supervisent et coordonnent tous les litiges touchant les provinces de *common law*. Par ailleurs, le sous-ministre associé, droit civil, supervise et coordonne tous les litiges touchant la province de Québec. En plus des services situés à l'administration centrale à Ottawa, la Direction compte une section du contentieux des affaires civiles dans chacun des bureaux régionaux du ministère. En général, chaque bureau régional se charge des litiges qui prennent naissance sur son territoire. Il peut en être autrement si le conseiller juridique spécialisé dans le domaine concerné a son bureau ailleurs ou s'il est souhaitable que le litige soit pris en charge par le personnel d'Ottawa à cause de la proximité de l'administration centrale du ministère client. Le procureur général confie parfois à des avocats du secteur privé le soin d'agir comme ses représentants sous les instructions de la direction du contentieux des affaires civiles. Un grand nombre de litiges naissent à Ottawa ou concernent plus directement les services centraux de l'administration fédérale et sont en conséquence pris en charge par le personnel de l'administration centrale du ministère, avec l'aide dans un très grand nombre de cas de membres du groupe des avocats généraux. La Direction regroupe environ 60 avocats dans les bureaux régionaux et à l'administration centrale. Ces avocats sont assistés dans leurs tâches par des techniciens en droit, des commis et des secrétaires.

Activités

Voici quelques-unes des principales affaires dont la Direction a eu à s'occuper pendant l'année :

- *Administration centrale*

  Section du contentieux des affaires civiles *(Common Law)*

  Des avocats de la section du contentieux des affaires civiles *(common law)* ont participé à la préparation du dossier dans l'affaire du golfe du Maine et à l'exposé de la position du Canada dans celle-ci devant une chambre de la Cour internationale de justice de La Haye. Il s'agissait d'un litige international majeur concernant le partage de la compétence sur la zone extra-côtière. La cour n'avait pas encore rendu sa décision à la fin de l'année financière.

  Dans l'affaire *Operation Dismantle Incorporated c. La Reine et autres*, la Cour d'appel fédérale a retenu la thèse du gouvernement fédéral. Celui-ci soutenait que la décision du Cabinet de procéder à des essais des missiles de croisière au Canada ne portait pas atteinte aux garanties prévues par la *Charte* relativement à la vie et à la sécurité de la personne. L'affaire fut ultérieurement portée en appel devant la Cour suprême du Canada.

  Le renvoi de l'Ontario en matière linguistique, qui fut présenté devant la Cour d'appel de l'Ontario en janvier, a donné lieu à une longue décision sur la portée des dispositions sur la «*langue d'éducation*» de l'article 23 de la *Charte*.

  On a continué durant l'année de s'occuper des litiges découlant de l'interdiction d'utiliser la mousse d'urée-formol comme isolant. La Cour supérieure du Québec a été saisie de plusieurs recours à ce sujet. Toujours sur cette question, un membre du groupe des avocats généraux, avec l'aide des avocats du contentieux des affaires civiles, a eu à plaider devant la Cour fédérale du Canada. La Direction s'est servie davantage de l'informatique dans les litiges relatifs à l'urée-formol ainsi que dans d'autres affaires où la masse des documents était considérable. Ce n'est là, semble-t-il, qu'un début.

  La section du contentieux des affaires civiles et du droit immobilier (Québec)

  Les avocats de la section sont intervenus dans des poursuites pénales intentées contre l'équipage du *Sea Shepard II* relativement à la chasse aux phoques dans le golfe du Saint-Laurent. La question était de savoir si les eaux du golfe à proximité des îles de la Madeleine font partie de la mer territoriale ou des eaux intérieures du Canada aux termes de l'article 433 du *Code criminel.*

  Les avocats de la section sont également intervenus dans un litige très long et très compliqué portant sur la validité de l'expropriation en 1969 de 94 000 acres de terrain pour la construction de l'aéroport de Mirabel. Le principal point du litige concernait l'étendue du droit d'expropriation que possèdent les autorités fédérales dans l'exercice de leur compétence en matière aéronautique.

- *Bureau régional d'Halifax*

  Au cours de l'année, la Cour d'appel fédérale a confirmé, dans l'affaire *Ricketts c. La Reine*, le pouvoir de la Commission de la Fonction publique de désigner comme bilingues certains postes de l'administration fédérale. Dans l'affaire *Miller Brothers c. La Reine*, la partie demanderesse a invoqué les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* relatives aux fouilles, aux perquisitions et aux saisies après que les Douanes eurent ordonné que certains arbres qu'elle importait au Nouveau-Brunswick soient détruits parce qu'ils étaient infestés de larves de chenilles spongieuses. L'affaire devait être jugée par la division de première instance de la Cour fédérale.

- *Bureau régional de Toronto*

  Le bureau régional de Toronto s'est occupé durant l'année de l'affaire *Forde c. La Reine.* Il s'agit d'une demande en dommages et intérêts formée par des familles dont la résidence a été construite dans une région où des déchets radio-actifs avaient été enterrés dans les années 1940. L'affaire sera jugée par la division de première instance de la Cour fédérale.

- Dans l'affaire *Cleveland c. Le Procureur général du Canada*, un détenu condamné en vertu des dispositions du *Code criminel* sur les repris de justice (lesquelles ont été abrogées par la suite) s'est fondé sur la *Charte* pour contester le droit de la Couronne de continuer à le détenir. Dans un litige relatif à la *Charte* portant sur la liberté d'expression *(Canadian Newspapers Company Limited c. Le Procureur général du Canada)*, la partie demanderesse a contesté l'interdiction de publier le nom de

l'auteur de la plainte dans une affaire d'agression sexuelle, lorsque cette personne a demandé que son nom ne soit pas divulgué.

- *Bureau régional de Winnipeg*

L'affaire *Ministre des Finances c. Finlay* a été portée devant la Cour suprême du Canada. Il s'agit de savoir si un citoyen peut contester des mesures ayant trait à l'administration de sommes d'argent en vertu de programmes à frais partagés.

- *Bureau régional de Saskatoon*

Parmi les principales causes dont s'est occupé le bureau régional de Saskatoon en 1983-1984, il importe de signaler l'affaire *Borowski c. Le Procureur général du Canada*, dans laquelle la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan a déclaré valides les dispositions du *Code criminel* relatives à l'avortement thérapeutique. Cette cause, qui fut portée en appel, a retenu fortement l'attention du public au cours de l'année.

- *Bureau régional d'Edmonton*

On a terminé les plaidoiries dans l'affaire *Winterhaven Stables Limited c. Le Ministre du Revenu national*, où la constitutionnalité de la *Loi de l'impôt sur le revenu* était contestée. Dans l'affaire *The City of Medicine Hat c. Le Procureur général du Canada*, le tribunal de première instance a rejeté la demande visant à faire déclarer inconstitutionnels certains articles de la législation fédérale concernant l'imposition des revenus provenant du pétrole et du gaz. La demanderesse a interjeté appel de la décision.

- *Bureau régional de Vancouver*

Dans une des affaires importantes dont la direction a eu à s'occuper en 1983-1984, soit celle de *Guérin c. La Reine*, la Cour suprême du Canada a examiné les responsabilités fiduciaires de la Couronne à l'égard d'une bande d'Indiens. Dans une autre revendication présentée par des autochtones, soit l'affaire *Blueberry Band and Doig River Band c. La Reine*, deux bandes indiennes ont demandé que la cession de leurs terres intervenue en 1945 soit annulée. Des communications de documents ont eu lieu pendant l'année.

- *Bureau régional de Whitehorse*

Dans *La Reine c. Daniel St-Jean*, il s'agissait d'un automobiliste francophone qui avait reçu une contravention en anglais pour dépassement de la limite de vitesse dans le territoire du Yukon. M. St-Jean revendiquait le droit de recevoir une contravention dans les deux langues officielles en se fondant sur la *Charte* et soutenait que la législation de ce territoire était inconstitutionnelle vu qu'elle a été adoptée en anglais seulement. L'affaire a été remise pour un temps indéfini pendant que le Parlement étudie un texte visant à obliger le territoire du Yukon à publier toutes ses ordonnances dans les deux langues officielles.

La Direction du droit pénal

Mandat

La Direction du droit pénal assure l'exécution des obligations mises à la charge du procureur général du Canada et du ministre de la Justice par les textes législatifs ou par la *common law*.

Sa responsabilité première consiste à s'occuper des poursuites judiciaires relatives aux infractions prévues par la plupart des textes législatifs fédéraux ou aux complots visant à les commettre. Les procédures engagées en vertu du *Code criminel* ou de la *Loi sur le dimanche* constituent cependant les exceptions les plus notables à cette règle. À l'égard de ces textes, le pouvoir de poursuite est en effet exercé par le procureur général de la province. Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le procureur général du Canada s'occupe de la poursuite de toutes les infractions aux lois fédérales, y compris au *Code criminel* et à la *Loi sur le dimanche*.

La Direction examine également les demandes de clémence présentée au ministre de la Justice par des personnes reconnues coupables d'une infraction pénale ou condamnées à une peine d'emprisonnement. La Direction s'occupe de toutes les affaires d'extradition fondées sur la *Loi sur l'extradition*. Elle agit par ailleurs à titre de conseiller du gouverneur général en ce qui concerne les demandes de renvoi formées en vertu de la *Loi sur les criminels fugitifs*.

Le *Code criminel* oblige dans certains cas à obtenir le consentement du procureur général du Canada avant d'engager des procédures. La Direction examine ces demandes de consentement de même que celles ayant trait au transfert de dossiers ou d'ordonnances de probation à une autre juridiction.

Enfin, les avocats de la Direction sont appelés à à donner leur avis sur les modifications au *Code criminel* de même que sur l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et des programmes en matière de droit pénal.

Organisation

Cette direction est placée sous l'autorité du sous-procureur général adjoint, droit pénal. Elle compte une centaine d'avocats qui travaillent à l'administration centrale à Ottawa et dans les sections des poursuites pénales des neuf bureaux régionaux du ministère. Ces sections prennent en charge toutes les poursuites et autres questions contentieuses intervenant sur leur territoire. Là où il n'y a pas de bureau régional, les poursuites pénales sont exercées par quelque 500 avocats du secteur privé à qui est conférée la qualité de représentants permanents. Dans les endroits ne comptant pas de représentants permanents, des représentants spéciaux sont nommés au gré des besoins.

Activités

- *Demandes de clémence*

  Au cours de l'année, la Direction a instruit 35 demandes de clémence présentées en vertu du *Code criminel*. Aucune de ces demandes n'a cependant donné lieu à l'exercice par le ministre de son pouvoir de clémence. Il y a par contre lieu de souligner que Donald Marshall a été acquitté par la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse d'un meurtre pour lequel il avait été condamné en 1971. On se souviendra — ce fait avait d'ailleurs été souligné dans le rapport annuel 1982-1983 — que le ministre avait renvoyé le cas de Marshall devant les tribunaux.

- *Extraditions et renvois*

  Au cours de l'année 1983-1984, le Canada a présenté 44 demandes d'extradition aux États-Unis et 18 à d'autres pays. Il en a par ailleurs reçu 41 des États-Unis et six d'autres pays. Le Canada a en outre présenté cinq demandes de renvoi de fugitifs à des pays membres du Commonwealth, et en a reçu une.

- *Consultations*

  Les avocats de la Direction ont été consultés sur des questions de politique pénale telles que la réglementation des armes à feu, la réglementation de la circulation automobile sur les terres fédérales, le meurtre, les infractions sexuelles, la conduite avec facultés affaiblies ainsi que le vol et la fraude. Un membre de la Direction a représenté le ministère au comité directeur du groupe d'étude sur le terrorisme en

mer. Un autre a agi à titre de conseiller juridique auprès du Centre des politiques sur les armes à feu du ministère du Solliciteur général.

- *Transferts de dossiers ou d'ordonnances de probation*

  Au cours de l'année, la Direction a traité environ 400 demandes de consentement relatives à des transferts de dossiers ou d'ordonnances de probation à une autre juridiction.

- *Affaires spéciales*

  La Direction a engagé 171 poursuites pour évasion fiscale en 1983-1984. Celles-ci ont abouti à 161 condamnations.

- *Partie IV.1 du Code criminel*

  Les membres de l'administration centrale et des bureaux régionaux ayant été désignés à cette fin de même que certains représentants permanents du procureur général ont été habilités à demander l'autorisation d'intercepter des communications privées pour les fins de certaines enquêtes spéciales.

- *Équipe volante du Nord*

  Les membres de l'équipe volante du Nord de la Direction ont passé plus de 30 semaines sur les "circuits" judiciaires déterminés par les bureaux régionaux de Yellowknife et de Whitehorse. L'équipe est formée de 20 avocats d'expérience qui secondent les procureurs de la Couronne exerçant leurs fonctions dans le Nord du pays.

Au cours de l'année visée par ce rapport, les avocats de la Direction sont intervenus dans plusieurs affaires importantes. Voici une liste partielle des affaires les plus marquantes.

- *Administration centrale*

  L'affaire *La Reine c. Chartrand* a suivi son cours en 1983-1984. Au nombre des problèmes juridiques soulevés par cette affaire d'importation et de trafic de stupéfiants, on note celui de l'autorisation obtenue par la Couronne d'intercepter des communications privées. La question de la constitutionnalité des mandats de main-forte a par ailleurs été soulevée dans *La Reine c. Noble*, une autre affaire de stupéfiants. L'accusé a porté devant la Cour d'appel de l'Ontario la condamnation prononcée contre lui par la Cour de comté.

  Un juge de la Cour provinciale a rejeté, sur le fondement du principe de l'immunité diplomatique, les accusations de possession d'armes à feu et de stupéfiants qui avaient été portées contre l'ancien deuxième secrétaire de l'Ambassade du Nicaragua à Ottawa *(La Reine c. Palacios)*. La Couronne en a appelé de cette décision devant la Haute Cour de l'Ontario puis devant la Cour d'appel de cette province, mais dans les deux cas son appel a été rejeté.

  Dans l'affaire *Les États-Unis d'Amérique c. Susan Helen Schmidt*, la dénommée Schmidt a obtenu la permission d'en appeler devant la Cour suprême du Canada de la décision qui ordonnait son extradition aux États-Unis. Les autorités de l'Ohio réclamaient son extradition pour une affaire de rapt d'enfant. L'accusée a soutenu qu'on tentait de la juger deux fois pour les mêmes faits, puisqu'elle avait déjà été acquittée d'une accusation semblable.

  Un juge d'une cour provinciale a ordonné l'arrêt des procédures dans l'affaire *La Reine c. James Morrison*, au motif que la Couronne avait violé le droit d'être jugé dans un délai raisonnable dont Morrison bénéficiait en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Morrison était accusé, aux termes de la *Loi sur les secrets officiels*, d'avoir communiqué des renseignements secrets à des agents soviétiques. Le procureur général a demandé l'annulation de cette décision.

La Direction du droit pénal a également plaidé plusieurs affaires importantes devant la Cour suprême du Canada en 1983-1984. Parmi celles-ci, mentionnons les suivantes :

- Le *Renvoi fondé sur The Judicature Act de l'Alberta et soumis par un décret en date du 2 février 1983*, qui soulevait la question de savoir si une autorisation judiciaire d'intercepter des communications privées confère implicitement à la police le droit d'entrer dans un lieu privé pour y installer des appareils d'écoute ou si, dans la négative, un juge peut expressément autoriser les policiers à agir ainsi;

- *Kristine Lyons et autres c. La Reine*, où il s'agissait de déterminer si l'autorisation donnée par un juge d'entrer dans un lieu privé pour y installer des appareils servant à l'interception de communications privées rend inadmissible la preuve ainsi obtenue;

- *William Francis Perka et autres c. La Reine*, une affaire d'importation de stupéfiants dans laquelle l'appel formé par les accusés à l'encontre de la décision ordonnant la tenue d'un nouveau procès a été rejeté. Ces derniers soutenaient qu'ils n'avaient pas eu l'intention d'amener leur cargaison de cannabis au Canada;

- *La Reine c. Big Drug Mart Ltd.*, où le problème était de savoir si les dispositions de la *Loi sur le dimanche* interdisant la vente de marchandises le dimanche violent la liberté de conscience et de religion reconnue par la *Charte*;

- *Roseanne Skoke-Graham et autres c. La Reine*, affaire portant sur la protection constitutionnelle de la liberté de religion et plus particulièrement sur une accusation d'avoir troublé illicitement une cérémonie religieuse;

- *Martin Clayton c. La Reine*, où il s'agissait de déterminer si la preuve admissible contre une personne accusée de complot doit être examinée à la lumière d'autres éléments de preuve pour décider si l'exception à la règle du ouï-dire relative au témoignage d'un coaccusé s'applique;

- *Roméo Leblanc et autres c. Javier Sensat Curbera*, où la Couronne a été autorisée à garder sous saisie pendant l'appel des marchandises saisies en vertu de la *Loi sur la protection des pêcheries côtières.*

Les sections des poursuites pénales des bureaux régionaux se sont également occupées d'affaires majeures au cours de l'année. Nous en résumerons quelques-unes.

- *Bureau régional d'Halifax*

  Dans l'affaire *La Reine c. Roger Simmons*, le dénommé Simmons, député de Terre-Neuve au Parlement fédéral, a été condamné sous quatre chefs d'accusation pour évasion fiscale. Il s'est ensuite pourvu contre cette décision devant la *Summary Conviction Appeal Court.*

- *Bureau régional de Montréal*

  L'affaire *Les États-Unis d'Amérique et Cotroni* a été l'une des plus importantes pour le bureau régional de Montréal au cours de l'année. L'accusé, que les autorités américaines réclamaient afin de le juger pour trafic de stupéfiants, a prétendu lors de l'instruction de la demande d'extradition qu'il fallait tenir un "voir-dire" afin de déterminer si des conversations privées interceptées aux États-Unis pouvaient être admises en preuve dans le cadre de procédures d'extradition. Le tribunal a finalement décidé que les communications étaient recevables et qu'il existait suffisamment de preuves pour ordonner l'extradition de l'intéressé.

  Dans *La Reine c. Robert Blais et autres*, la Cour des sessions de la paix du Québec a statué qu'une autorisation d'intercepter des communications privées doit expressément permettre aux policiers de pénétrer clandestinement dans un lieu privé pour qu'un tel acte soit légal.

  Dans l'affaire *La Reine c. Sheppard et le Procureur général du Canada et le Procureur général du Québec*, on a contesté la constitutionnalité de la *Loi sur les jurés* du Québec. Sheppard exigeait d'être jugé dans sa langue maternelle, soit l'anglais, et prétendait que la *Loi sur les jurés* violait l'article 555 du *Code criminel.* Un juge de la Cour supérieure lui a reconnu le droit d'être jugé en anglais sans pour autant se prononcer sur la constitutionnalité de la *Loi sur les jurés.*

  Au terme de l'appel formé à l'encontre de la peine prononcée par le tribunal de première instance dans l'affaire *La Reine c. Savroche Ltd.*, l'accusé s'est vu infliger une plus longue peine d'emprisonnement. Dans une affaire reliée à la première, la Couronne a interjeté appel de la libération inconditionnelle accordée au président de la société Savroche Ltd. et a obtenu la condamnation de celui-ci à une amende de 5 000 $.

  Dans *La Reine c. Rodi*, le tribunal a reconnu le droit à la police de saisir de l'argent dans le cadre d'une enquête sur une affaire de stupéfiants. L'accusé avait contesté ce droit en se fondant sur l'article 8 de la *Charte.*

  Dans l'affaire *La Reine c. Hans Fink*, la cour a condamné Fink à une amende de 10 500 $, soit l'une des peines les plus lourdes jamais infligées en vertu de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation.* Par ailleurs, dans *La Reine c. José Gasco*, l'accusé a été condamné à douze ans d'emprisonnement pour importation de cocaïne après qu'un juge eut statué que la violation des droits reconnus à l'article 10 de la *Charte* ne justifiait pas l'exclusion de certains éléments de preuve importants.

- *Bureau régional de Toronto*

  Au cours de l'année, le bureau régional de Toronto s'est occupé de la préparation de son

dossier dans les affaires *La Reine c. Joseph Burnett* et *La Reine c. Mauro et autres*, deux cas d'évasion fiscale, ainsi que dans l'affaire *La Reine c. Rowbotham et autres*, un cas de trafic de stupéfiants. Les dispositions de la *Charte* ont été invoquées dans deux affaires de stupéfiants dont s'est occupé le bureau de Toronto au cours de l'année. D'abord dans *La Reine c. Rao*, l'accusé a soutenu que les dispositions de la *Loi sur les stupéfiants* violaient le droit de chaque personne à la protection contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives. Par ailleurs, dans *La Reine c. Simmons*, le litige portait sur l'interprétation du terme «détention» utilisé à l'article 10 de la *Charte*. Ces deux affaires étaient toujours en attente de jugement à la fin de l'année financière.

- *Bureau régional de Winnipeg*

Les poursuites engagées contre Cargill Ltd. en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du blé* ont connu leur dénouement au cours de l'année lorsque cette société a reconnu sa culpabilité à 125 accusations d'avoir accepté d'agriculteurs des quantités de grain dépassant sensiblement les contingents fixés *(La Reine c. Cargill Ltd.)*. Le montant total des amendes auxquelles cette société a été condamnée s'élève à 126 470 $.

- *Bureau régional de Saskatoon*

Dans les affaires *La Reine c. Eninew* et *La Reine c. Bear*, la Cour d'appel de la Saskatchewan a statué que le paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982* ne permettait pas aux Indiens d'échapper aux dispositions de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

La Cour d'appel a renversé la décision condamnant un médecin pour trafic de déméral *(La Reine c. Tan)*, au motif que la prescription de stupéfiants n'entrait pas dans la définition que donne la loi de la notion de «trafic».

- *Bureau régional d'Edmonton*

Le procureur général du Canada est intervenu pour appuyer le procureur général de l'Alberta dans l'appel interjeté d'une décision par laquelle un juge avait refusé d'autoriser la police à pénétrer clandestinement dans un lieu en vertu des dispositions de la Partie IV. 1 du *Code criminel*. La Cour d'appel de l'Alberta ayant rejeté l'appel en question, l'affaire a été portée devant la Cour suprême du Canada, qui n'a pas encore rendu sa décision.

Dans l'affaire *La Reine c. Dhillon*, le tribunal a rejeté l'appel qu'un entrepreneur en construction d'Edmonton avait formé à l'encontre de sa condamnation à trois ans d'emprisonnement et à 21 000 $ d'amende pour s'être rendu coupable d'extorsion, pour avoir employé des immigrants en sachant que la loi ne leur permettait pas de travailler, et pour avoir aidé et encouragé des personnes à demeurer illégalement au Canada.

Dans *La Reine c. Hussein*, il a également été fait appel de la condamnation prononcée par le tribunal de première instance à l'endroit d'une personne accusée d'avoir importé des stupéfiants. Dans une deuxième affaire de stupéfiants, *La Reine c. Hatfield*, l'accusé a interjeté appel de la condamnation à sept années d'emprisonnement prononcée contre lui relativement à des accusations d'importation de stupéfiants, invoquant qu'il s'agissait là d'une peine cruelle et inusitée. Il a été décidé de suspendre les procédures en l'espèce jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait rendu sa décision dans *La Reine c. Smith* (voir la partie concernant le bureau régional de Vancouver).

Le tribunal a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans l'affaire *La Reine c. Heisler* après que la Couronne en ait appelé d'une décision de la Cour provinciale rejetant des accusations de possession de drogue au motif que la fouille effectuée au hasard sur la personne de l'accusé lors d'un concert rock était abusive. Dans *L'État d'Oklahoma c. Glenn Richard Williams*, le dénommé Williams a porté en appel la décision ordonnant son extradition relativement à une accusation de meurtre. Il soutient, entre autres choses, qu'en Oklahoma certains meurtriers peuvent être condamnés à la peine de mort.

- *Bureau régional de Vancouver*

Les dispositions de la *Charte* ont été invoquées dans plusieurs affaires relevant du bureau régional de Vancouver, et notamment dans *La Reine c. Smith*. Dans cette affaire, l'accusé a obtenu la permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada de la peine minimale de sept années d'emprisonnement prononcée contre lui pour importation de stupéfiants. L'accusé estime en effet que cette sentence viole les dispositions de la *Charte*.

Les dispositions de la *Charte* ont également été invoquées dans *La Reine c. Hamill*. Dans cette affaire, l'accusé prétendait, entre autres choses,

qu'on avait violé son droit à la protection que reconnaît la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il a ainsi demandé au tribunal de première instance d'écarter certains éléments de preuve qui avaient été obtenus par suite de la perquisition d'un local à usage d'habitation. Cette perquisition avait été effectuée en vertu d'un mandat de main-forte décerné aux termes du paragraphe 10(1) de la *Loi sur les stupéfiants*. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a fait droit à l'appel formé par la Couronne à l'encontre de la décision du tribunal de première instance. À cette occasion, la Couronne a soutenu que l'agent de police était convaincu de la légalité de sa perquisition. Hamill s'est prévalu de son droit d'en appeler devant la Cour suprême du Canada.

- *Bureau régional de Whitehorse*

Dans *La Reine c. Hunchuk*, la Couronne a décidé d'en appeler de l'acquittement dont a bénéficié l'accusé pour vol de matériel et de procédés industriels à la firme Technational Research Corporation et à son séquestre. Dans une autre affaire de vol, la société Dawson City Hotels Ltd. a été reconnue coupable et condamnée à une amende pour avoir volé plus de 15 000 $ d'électricité produite par la Commission d'énergie du Nord canadien. Elle se servait de cette électricité pour le chauffage de son établissement *(La Reine c. Dawson City Hotels Ltd.)*.

Au cours de l'année, des accusations ont été portées pour la première fois au Yukon dans une affaire d'importation de stupéfiants. Dans *La Reine c. Grey*, ce dernier a été condamné à une peine d'emprisonnement de sept ans pour importation de stupéfiants de même qu'à une peine confondue de neuf mois d'emprisonnement pour possession dans le but d'en faire le trafic.

- *Bureau régional de Yellowknife*

Dans *La Reine c. Rocher*, l'accusé contestait la validité des dispositions du *Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest* qui obligent à obtenir un permis. Il soutenait que ces dispositions établissent des distinctions fondées sur la race en ce qu'elles permettent aux autochtones de pêcher par des méthodes traditionnelles pour leur propre alimentation et celle de leur famille. La Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest a déclaré valide le règlement en question par une décision unanime.

La Cour d'appel a confirmé la validité des procès avec jury formé de six personnes dans les Territoires du Nord-Ouest dans la décision *La Reine c. Masazumi*. Par ailleurs, au terme du premier procès avec jury tenu dans la localité de Sanikiluaq dans les îles Belcher, l'accusée a été reconnue coupable d'avoir volé son employeur *(La Reine c. Amagoalik)*.

La Direction du contentieux des affaires fiscales

Mandat

La Direction du contentieux des affaires fiscales représente le procureur général du Canada dans toutes les instances civiles en matière fiscale et fournit des conseils juridiques en ce domaine à la Couronne et à certains ministères, et notamment au ministère du Revenu national. La Direction représente également le gouvernement fédéral dans tous les appels interjetés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* devant la Cour canadienne de l'impôt, la division de première instance et la division d'appel de la Cour fédérale ou la Cour suprême du Canada. La Direction agit en outre pour le compte des autorités fédérales dans les appels formés en vertu de la *Loi de 1971 sur l'assurance-chômage* ou du *Régime de pensions du Canada.*

Organisation

Le travail de la Direction est partagé entre les sections du contentieux des affaires fiscales situées à l'administration centrale et celles rattachées aux bureaux régionaux d'Halifax, de Montréal, de Toronto, d'Edmonton et de Vancouver. Les appels interjetés devant la Cour canadienne de l'impôt sont répartis selon les régions, tandis que les affaires portées devant la Cour fédérale ou la Cour suprême du Canada sont réparties en fonction, tout d'abord, de la nature et de la complexité du dossier, ensuite, de la quantité de travail des différents bureaux à ce moment-là et, enfin, du lieu où se trouvent les autorités concernées du ministère client.

Activités

Au cours de l'année 1983-1984, le nombre et la complexité des appels portés devant la Cour canadienne de l'impôt et la division de première instance de la Cour fédérale n'ont cessé de s'accroître. Il y a également eu augmentation du nombre de causes mettant en jeu, en matière fiscale, des sommes supérieures à un million de dollars.

Au cours de l'année écoulée, certains contribuables ont attaqué la constitutionnalité des pouvoirs d'enquête du ministère du Revenu national en se fondant sur les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés.* La Direction a par ailleurs étudié certaines recommandations visant à modifier les mécanismes d'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, particulièrement en ce qui concerne le paiement de l'impôt et le droit des contribuables d'interjeter appel des cotisations.

Parmi les affaires les plus importantes dont s'est occupée la Direction, on peut mentionner la cause *MRN et autres c. Kruger Inc. et autres*, dans laquelle la Cour d'appel fédérale a déclaré inopérants, comme contraires à l'article 8 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, les pouvoirs de perquisition et de saisie prévus au paragraphe 231(4) de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Par ailleurs, la Cour suprême du Canada a statué que le paragraphe 231(3) de cette loi n'habilitait pas le ministre du Revenu national à mener des enquêtes sur un grand nombre de contribuables non identifiés.

Dans l'affaire *Irving Oil c. La Reine*, la société en cause avait interjeté appel devant la division de première instance de la Cour fédérale de sa cotisation d'impôt sur le revenu pour les années 1971 à 1975, cotisation qui se chiffrait à environ 200 millions de dollars. L'affaire *La Reine c. McBurney* soulevait pour sa part la question de savoir si les sommes versées à une école fréquentée par les enfants du contribuable constituaient des dons pouvant être déduits en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Enfin, l'affaire *La Reine c. Graham* concernait l'interprétation à donner à l'article 31 de la *Loi de l'impôt sur le revenu.* Cet article limite à 5 000 $, dans certains cas, les pertes qu'un contribuable peut réclamer relativement à l'exploitation d'une entreprise agricole.

Le groupe des avocats généraux

Le groupe des avocats généraux représente le procureur général du Canada dans certains litiges qui, en raison de leur complexité ou de leur importance pour le gouvernement fédéral, ou pour ces deux raisons à la fois, doivent être confiés à des avocats possédant une expérience et des connaissances particulières.

Ce groupe se compose d'avocats de haut niveau ayant une vaste expérience des litiges civils, criminels ou fiscaux. Il réunit, sous la direction du premier avocat général, neuf avocats généraux. Quatre d'entre eux travaillaient à l'administration centrale, deux au bureau régional de Toronto, un autre au bureau régional d'Edmonton, et deux autres au bureau régional de Montréal.

Au cours de l'année faisant l'objet du présent rapport, le groupe des avocats généraux s'est occupé de plusieurs affaires importantes en matière de droit constitutionnel (et notamment de litiges reliés à la *Charte canadienne des droits et libertés*), de droit administratif, de droit pénal, de droit fiscal, de droit des communications ainsi qu'en matière de responsabilité délictuelle ou contractuelle.

Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime

Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime, s'occupe de l'action du ministère en matière de contentieux de l'amirauté, de législation maritime, de droit commercial maritime, d'enquêtes sur les sinistres en mer et de droit international de la mer.

- *Contentieux de l'amirauté*

  Il arrive souvent que la Couronne soit l'une des parties dans les affaires relatives à l'amirauté soumises à la Cour fédérale du Canada. Ces causes portent sur des sommes considérables et sont d'une grande complexité. Au cours de l'année écoulée, environ 40 de ces litiges ont exigé une participation du ministère. Les sommes réclamées de la Couronne dans ces instances s'élevaient à près de 20 millions de dollars.

- *Législation maritime*

  La *Loi sur la marine marchande du Canada* est un texte de loi important dont l'application exige le recours à des conseillers juridiques spécialisés. Au cours de l'année, on a poursuivi les travaux d'élaboration d'un code maritime qui regrouperait la plus grande partie des dispositions fédérales en matière de navigation et de transport par mer.

- *Droit commercial maritime*

  La rédaction des chartes-parties et autres documents de nature commerciale relatifs aux affaires maritimes constitue un domaine spécialisé du droit. Encore cette année, c'est le Programme de la frégate canadienne de patrouille qui fut au centre des activités en ce domaine. Ce programme continuera du reste de retenir l'attention durant un certain temps encore.

- *Enquêtes sur les sinistres en mer*

  Ces enquêtes sont menées en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, qui autorise le ministre des Transports à confier à des juges le soin de procéder à des enquêtes sur les sinistres maritimes graves. Le ministère de la Justice, de concert avec le juge en chef de la cour, donne son avis sur les juges qu'il convient de nommer. En outre, il choisit les conseillers juridiques de la commission ainsi constituée et supervise leur travail.

- *Droit international de la mer*

  Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime, conseille le ministère des Transports et la Commission canadienne des transports sur les conventions internationales existantes ou envisagées dans le domaine du droit maritime. Le ministère participe également aux conférences diplomatiques portant sur ces conventions.

Au cours de l'année écoulée, le sous-procureur général adjoint a assuré la coordination des mémoires présentés par le gouvernement du Canada à la Commission royale sur le désastre marin de l'*Ocean Ranger*. Il a par ailleurs réussi à conclure une entente en vertu de laquelle la Couronne a reçu la somme de 8,5 millions de dollars en remboursement des dépenses de nettoyage faites à la suite du déversement de la cargaison du *Kurdistan* au large des côtes du Cap-Breton.

Le sous-procureur général adjoint en est également parvenu à un règlement avantageux dans l'affaire du sauvetage du *Zapata Scotian* dans le port d'Halifax. À cette occasion, les Forces armées canadiennes avaient, grâce à leur personnel et à leurs navires, sauvé une nouvelle plate-forme de forage menacée par une tempête.

Le sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime, a participé à titre de conseiller juridique aux négociations qui ont mené à la signature du contrat de constructions de la frégate canadienne de patrouille, le plus important contrat jamais accordé en matière de défense au Canada.

La Direction des contentieux des ministères

Mandat

La Direction des contentieux des ministères fournit sur place des services juridiques de toute nature aux ministères et organismes fédéraux ainsi que des conseils juridiques spécialisés en ce qui concerne le droit immobilier, le droit commercial et le droit de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. La Direction participe également à la planification, à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques juridiques en matière d'accès à l'information, de protection des renseignements personnels et de secrets officiels.

Organisation

La Direction se compose de 38 contentieux et de trois sections qui se rapportent au premier sous-ministre adjoint. En 1983-1984, elle regroupait au total 253 personnes, ce chiffre comprenant à la fois les avocats et le personnel de soutien.

1. *Contentieux des ministères*

   Chacun de ces contentieux fournit sur place des conseils juridiques à un ministère ou organisme du gouvernement fédéral. Quinze de ces contentieux sont dirigés chacun par un avocat général, alors que les autres sont sous la direction d'avocats-conseils.

2. *Section du droit immobilier*

   Cette section fournit des conseils juridiques en matière immobilière, notamment en ce qui concerne l'achat et l'expropriation de terrains au nom de la Couronne et l'aménagement des terres appartenant déjà à l'État.

3. *Section du droit commercial*

   La section du droit commercial dispense, de façon générale, des conseils juridiques en matière de droit commercial au ministère, et plus particulièrement aux contentieux des ministères.

4. *Section du droit à l'information et à la protection des renseignements personnels*

   Cette section s'occupe d'un large éventail de questions juridiques relatives aux renseignements détenus par l'administration fédérale. Elle possède une compétence particulière dans les domaines de l'accès à l'information et de la législation relative à la protection des renseignements personnels.

Activités

Au cours de l'année écoulée, la Société canadienne des postes s'est donné son propre service juridique. Par ailleurs, un nouveau contentieux chargé des affaires fiscales a été institué au sein du ministère des Finances. La création de ce nouveau contentieux a été rendu nécessaire par l'importance de la demande de services juridiques dans tous les domaines reliés à l'impôt sur le revenu. De plus, l'administration fédérale a pu bénéficier des connaissances de fiscalistes d'expérience grâce au programme d'échange de cadres entre le secteur public et le secteur privé.

Par suite du déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown, à l'Ile-du Prince-Edouard, le contentieux de ce ministère de même que ceux de la Commission canadienne des pensions et de la Commission des allocations aux anciens combattants ont été relogés dans cette ville et placés sous la direction d'un avocat général.

La Direction a participé au cours de l'année à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plusieurs des grandes mesures législatives adoptées par le gouvernement fédéral. À titre d'exemple, mentionnons la *Loi sur l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières*, la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*, la *Loi sur le Bureau canadien de la sécurité aérienne*, le projet de loi C-156 (modifiant la *Loi sur l'assurance-chômage*), la *Loi sur la restructuration du secteur des pêches de l'Atlantique*, le projet de loi C-34 (modifiant le *Code canadien du travail* et la *Loi sur l'administration financière*), la *Loi sur le développement industriel et régional*, le projet de loi C-172 (modifiant la *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs*), la *Loi sur la compétence extra-côtière du Canada pour les douanes et l'accise*, la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*, la *Loi corrective de 1984*, la *Loi sur les jeunes contrevenants* et la *Loi sur le transfèrement des délinquants*.

La Direction a également joué un rôle essentiel lors de la négociation de l'accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les ressources extra-côtières, de contrats de construction navale, d'accords entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière d'élimination des déchets à faible teneur radioactive, d'ententes relatives aux embranchements du gaz naturel et de contrats d'achat pour certains projets publics importants (dont le Programme de la frégate canadienne de patrouille et le Projet de modernisation des radars) et s'est occupée de la constitution des cautionnements relatifs à ces derniers. La Direction a également participé aux négociations qui ont permis la mise sur pied du Programme d'expansion du système de distribution, du Programme de développement économique des autochtones.

Soulignons aussi que la Direction :

- a participé aux procédures qui ont été prises à la suite de la contamination du sol de Malvern, à l'affaire *Crown Zellerbach* concernant la constitutionnalité de la *Loi sur l'immersion de déchets en mer*, à la cause *By-York Developments Limited et Sussex Hotels Limited c. Commission de la Capitale nationale et William Perks*, à plusieurs affaires concernant l'interprétation des dispositions de la *Loi sur les restrictions salariales du secteur public* et de celles de plus de 80 conventions collectives, ainsi qu'aux poursuites engagées en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*;

- a contribué à la mise au point de la défense du gouvernement fédéral dans les cas où l'on contestait la validité des dispositions restreignant le droit de vote des détenus, et plus spécialement dans les procédures mettant en cause la constitutionnalité de ces dispositions de même que dans celles engagées devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies;

- a conseillé les autorités sur les mesures juridiques à prendre relativement aux révoltes dans les pénitenciers fédéraux, et notamment à propos des sanctions disciplinaires à envisager à la suite de l'émeute survenue à l'institution Archambault;

- a pris part à l'élaboration des règlements relatifs à l'octroi de permis et à l'arbitrage pour le nouveau conseil d'arbitage, et a procédé à la codification du *Règlement sur le contrôle de l'énergie atomique*;

- a conseillé les autorités sur les questions juridiques relatives aux peuples autochtones du Canada;

- a conçu et mis en application les modifications au *Règlement sur l'examen de l'investissement étranger* destinées à éliminer les dispositions accordant des pouvoirs discrétionnaires et à préciser les renseignements que doivent fournir les investisseurs;

- a révisé 51 règlements pris en vertu de la *Loi des aliments et drogues*, de la *Loi sur les stupéfiants* et de la *Loi sur les dispositifs émettant des radiations*;

- a conseillé les autorités sur des questions fiscales concernant les sociétés et les particuliers, sur les appels interlocutoires, sur des questions de vérification comptable et sur d'autres sujets d'ordre provincial ou international;

- a examiné certains problèmes soulevés par la *Charte* et a collaboré à l'orientation du travail des avocats dans les litiges relatifs à la *Charte*.

Le sous-ministre adjoint, finances

Mandat

Le sous-ministre adjoint, finances, agit à titre de principal conseiller juridique du ministère et du ministre des Finances ainsi que du Bureau de l'Inspecteur général des banques et du Département des assurances.

Organisation

Le contentieux des finances se compose de deux unités. Celle du droit fiscal fournit des services juridiques à la Direction de la politique et de la législation de l'impôt du ministère des Finances, et s'occupe notamment de la rédaction des dispositions législatives en matière d'impôt sur le revenu. Pour sa part, l'unité des services juridiques généraux conseille les autres services du ministère des Finances de même que l'Inspecteur général des banques et le surintendant des assurances.

Activités

Au cours de l'année écoulée, des conseils juridiques de toutes sortes ont été dispensés au ministère des Finances relativement aux questions complexes qui se posaient sur les plans fiscal, monétaire et économique. Parmi ces questions, il faul signaler :

- l'élaboration de systèmes fondés sur l'impôt sur le revenu, sur les taxes à la consommation et les ventes en gros, sur les douanes et les taxes d'accise, ainsi que sur les taxes sur les ressources naturelles;
- la rédaction de lois, d'accords et d'autres textes juridiques en vue de l'application de ces systèmes;
- l'élaboration, la négociation et la rédaction de traités en matière d'impôt, d'accords commerciaux et d'autres accords internationaux de nature financière et économique;
- l'élaboration et l'application de diverses mesures fiscales concernant l'économie du pays ou encore certaines régions, certains secteurs ou certaines industries;
- les ententes de crédit et d'emprunt de la Couronne;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'accords intervenus, en matière fiscale ou autre, entre le gouvernement fédéral et les provinces;
- la révision de toutes les dispositions législatives et réglementaires fédérales régissant les institutions financières.

La Direction de la planification des programmes législatifs

Mandat

La Direction de la planification des programmes législatifs rédige dans les deux langues officielles tous les projets de loi que le gouvernement compte présenter au Parlement. Elle examine en outre tous les projets de loi soumis à la Chambre des communes afin de vérifier si leurs dispositions respectent l'esprit de la *Déclaration canadienne des droits*. La Direction examine également tous les projets de règlement dans le but de vérifier s'ils satisfont aux exigences de la *Loi sur les textes réglementaires*. La Commission de revision des lois, qui s'occupe de la révision et de la codification des lois fédérales, relève par ailleurs de cette direction.

Organisation

La Direction considérée est placée sous l'autorité du sous-ministre adjoint, planification des programmes législatifs. Elle comprend trois sections.

1. *La section de la législation*

   Cette section relève du premier conseiller législatif du gouvernement, qui a rang de sous-ministre adjoint. Pour la préparation des programmes législatifs du gouvernement, il est assisté d'un premier conseiller législatif adjoint, d'un avocat général (législation), de trois avocats-conseils et de douze conseillers législatifs. Quatre conseillers législatifs sont en outre rattachés à l'unité du droit fiscal du contentieux du ministère des Finances et y sont chargés de rédiger et réviser les modifications apportées à la *Loi de l'impôt sur le revenu et aux règlements pris sous son autorité*.

   Le sous-ministre de la Justice a par ailleurs délégué au premier conseiller législatif le soin d'examiner, ainsi que le prévoit la *Déclaration canadienne des droits*, tous les projets de loi présentés à la Chambre des communes.

   La section de la législation voit en outre à la publication des recueils annuels de lois et de la Partie III de la Gazette du Canada, où sont publiées les lois d'intérêt public dès que possible après qu'elles ont reçu la sanction royale. Cette section établit également le tableau des lois d'intérêt public.

2. *La section du Bureau du Conseil privé*

   Cette section veille à l'exécution des obligations mises à la charge du sous-ministre de la Justice par la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle se charge ainsi d'examiner tous les projets de règlement afin de vérifier s'ils respectent les exigences posées par cette loi. Cette section fournit en outre des conseils pour la correction des difficultés jurdiques, des ambiguités, des contradictions et des erreurs techniques que comportent les règlements projetés. Elle veille par ailleurs à ce que les règlements ne contreviennent pas aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à celles des conventions internationales sur les droits de l'homme. Elle s'occupe aussi d'examiner tous les textes réglementaires qui doivent être publiés dans la Partie II de la Gazette du Canada.

   Les avocats de cette section agissent également comme conseillers juridiques des fonctionnaires du Bureau du Conseil privé, et plus particulièrement du greffier adjoint du Conseil privé. La section s'occupe par ailleurs de la préparation de certaines proclamations ainsi que des commissions et des autres documents donnés sous le grand sceau, notamment ceux ayant pour objet de nommer les juges.

   L'avocat général se charge d'examiner tous les règlements ainsi que le prévoit la *Déclaration canadienne des droits*. Ce dernier dirige la section et avait, au cours de l'année écoulée, 17 conseillers juridiques sous son autorité.

3. *La Commission de revision des lois*

La Commission de revision des lois procède à la révision et au rassemblement des lois fédérales et de leurs modifications, dans le but d'en publier une version à jour en 1986. Elle s'occupe également des bases de données relatives à tous les textes législatifs et réglementaires fédéraux présentant un intérêt pour le grand public. La commission est présidée par le sous-ministre adjoint, planification des programmes législatifs. En font également partie le premier conseiller législatif et le premier conseiller législatif adjoint. Au cours de l'année écoulée, le personnel de la commission comptait 16 personnes, dont cinq conseillers juridiques.

Activités

Parmi les projets de loi les plus importants que la Direction de la planification des programmes législatifs a rédigés au cours de l'année, on note la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité*, la *Loi canadienne sur la santé*, la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* de même que les modifications à la *Loi sur le divorce et au Code criminel.*

Au cours de l'année considérée, la Commission de revision des lois a consulté des avocats de l'extérieur pour les fins de la révision en profondeur de la version française des lois fédérales. La commission a par ailleurs poursuivi ses travaux de reformulation d'importantes parties de ces lois afin d'en moderniser la langue aussi bien en français qu'en anglais.

La Direction de l'administration

Mandat

La Direction de l'administration remplit au sein du ministère de la Justice les fonctions de soutien administratif se rapportant aux finances, au personnel, au service de la bibliothèque, aux locaux, à la sécurité des personnes et des lieux, aux communications et à toutes les questions de logistique auxquelles un ministère doit faire face. C'est ainsi que la section de l'administration du personnel s'occupe de la dotation, des relations de travail, de la rémunération et des avantages sociaux, de la formation et du perfectionnement, ainsi que de la planification des ressources humaines. Cette section se charge également de recruter et de classer les avocats et de les affecter dans les différents ministères fédéraux. La Direction s'occupe en outre de la gestion du programme de stage d'étudiants en droit, de l'application des politiques en matière d'action positive et de langues officielles, des activités relatives à la traduction et de la formation linguistique.

La gestion des documents constitue, principalement en raison du service des archives, une autre des tâches importantes de la direction. Les archives renferment les dossiers des causes, les consultations juridiques et divers autres documents datant d'aussi loin que de 1868, année de la création du ministère. Les avocats ont recours quotidiennement aux archives pour rédiger leurs consultations juridiques.

La Direction est également en charge de la bibliothèque. Celle-ci permet d'avoir accès aux renseignements juridiques par le recours aux méthodes traditionnelles ou à des systèmes informatisés, dont Quick Law, WESTLAW et DIALOG. Le bureau central des divorces tient un registre informatisé de toutes les demandes en divorce, de façon à éviter que deux tribunaux de différentes parties du pays ne soient saisis de la même affaire. Le bureau central des divorces fournit également des données à Statistique Canada.

Activités

Au cours de l'année considérée, la Direction de l'administration a déployé des efforts particuliers en vue de restreindre l'augmentation des coûts et de réduire les frais généraux de ministère. À cet égard, elle a mis l'accent sur la réduction des dépenses de voyage et des frais occasionnés par les travaux donnés à contrat.

La section de l'administration du personnel a reçu au cours de l'année plus de 700 demandes d'emploi pour des postes de conseillers juridiques et le ministère a embauché 87 avocats. Près de 58 % des personnes qui furent ainsi nommées étaient des femmes, et 29 % des francophones. Par ailleurs, 35 stagiaires ont travaillé pour le ministère au cours de l'année 1983-1984.

La Direction de l'administration, de concert avec les autres directions du ministère, le Comité d'égalité des chances pour la femme, le Comité consultatif sur les personnes handicapées et le Comité des autochtones, a mis au point un plan d'action pour la mise en oeuvre de la politique d'action positive du ministère.

Au cours de l'année écoulée, le pourcentage des employés francophones au sein du ministère s'est accru légèrement par rapport à 1982-1983, passant de 31,6 % à 31,8 %. Le pourcentage d'avocats francophones était de 26,9 %. De tous les postes de conseillers juridiques du ministère, 48,8 % exigeaient une connaissance des deux langues officielles; 86,5 % des conseillers juridiques occupant ces postes satisfaisaient aux exigences linguistiques, tandis que les autres recevaient ou attendaient une formation en ce domaine. Dix-huit employés ont reçu une formation linguistique à plein temps au cours de l'année.

Des mesures importantes ont été prises en 1983-1984 pour faciliter l'accès aux opinions juridiques contenues dans les archives. Une unité de recherche des opinions et de la jurisprudence a été créée. Ce service a pour mission de mettre sur pied, pour l'ensemble du ministère, un système bilingue et informatisé de stockage et de recherche des quelque 55 000 opinions juridiques dont dispose ce dernier.

Durant l'année en question, le bureau central des divorces a reçu 77 515 demandes en divorce, comparativement à 80 573 en 1982-1983. Il s'agissait de la première diminution du nombre des demandes depuis 1972.

Dépenses du ministère de la Justice
Année financière 1983-1984

	Frais de personnel	Frais de fonctionnement	Subventions et contributions	Total
Cabinet du ministère	732 868	676 251	-	1 409 119
Sous-ministre	1 625 573	1 092 162	-	2 717 735
Sous-ministre associé, droit civil	3 518 512	815 484	1 500	4 335 496
Sous-ministre associé, contentieux	13 061 890	3 857 458	-	16 919 348
Sous-procureur général adjoint, contentieux des affaires fiscales	651 493	111 493	-	762 986
Sous-procureur général adjoint, droit pénal	917 600	128 496	-	1 046 096
Sous-procureur général adjoint, amirauté et droit maritime	166 797	15 371	-	182 168
Sous-procureur général adjoint, contentieux des affaires civiles	1 433 844	296 338	-	1 730 182
Sous-ministre adjoint, planification des programmes législatifs	2 929 148	921 790	203 229	4 054 237
Sous-ministre adjoint, planification et élaboration de la politique	2 846 647	2 618 601	39 080 753	44 546 001
Sous-ministre adjoint, droit public	1 822 047	2 212 932	50 000	4 084 979
Sous-ministre adjoint, contentieux des ministères	10 684 482	236 718	-	10 885 200
Sous-ministre adjoint, administration	4 771 001	4 822 423	-	9 593 424
Total	45 125 902	17 805 517	39 335 552	102 266 971

Bureaux régionaux du ministère de la Justice

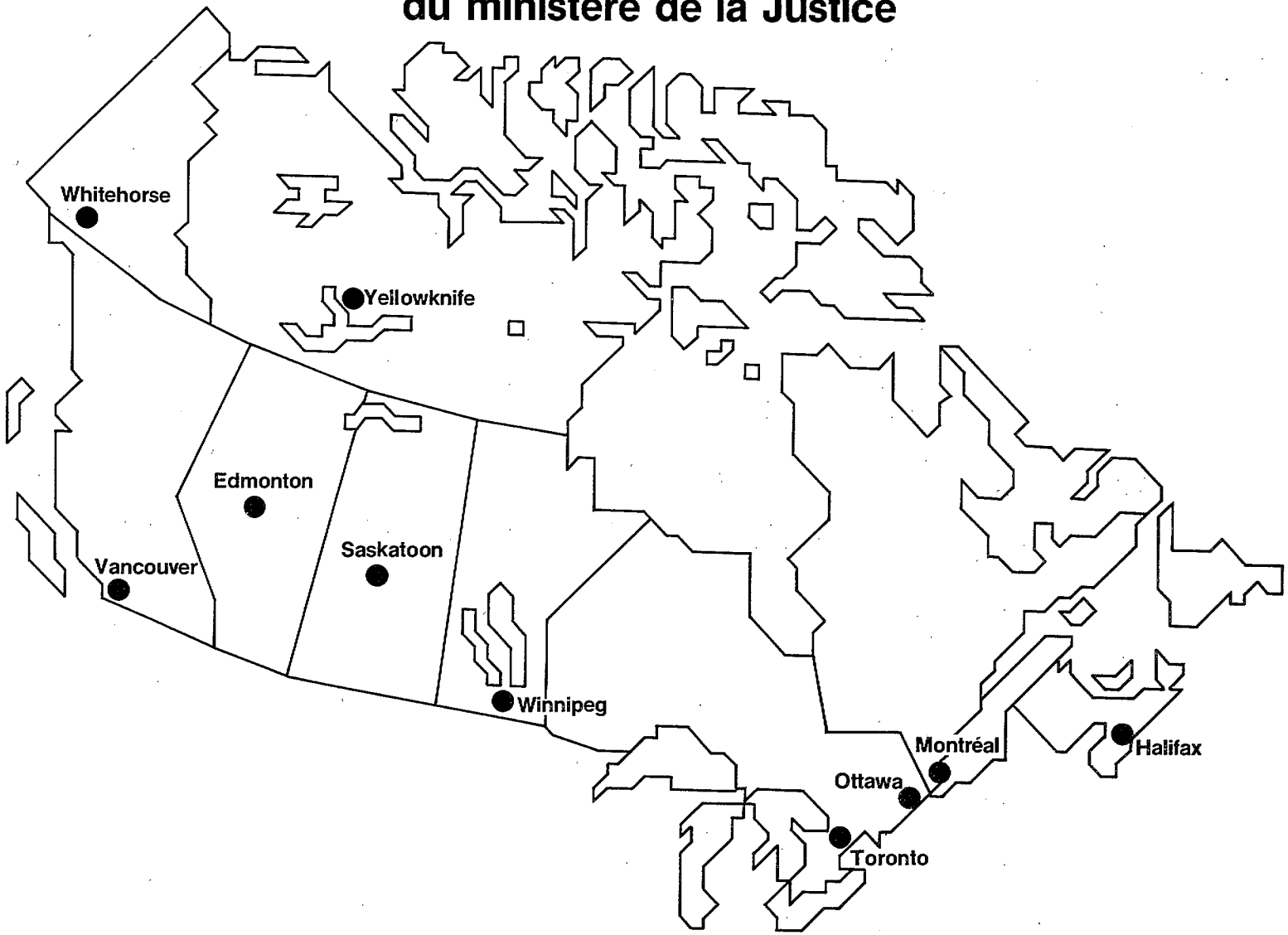

Les bureaux régionaux

Neuf bureaux régionaux situés dans autant de grandes villes du pays jouent un rôle crucial dans le fonctionnement quotidien du ministère de la Justice.

Ces bureaux se chargent de toutes sortes d'affaires contentieuses au nom du procureur général du Canada et fournissent des avis juridiques aux ministères et aux organismes fédéraux de leur région. De plus, ils guident le travail des avocats du secteur privé à qui le ministère a confié des dossiers dans les secteurs dont les bureaux régionaux ne s'occupent pas.

En 1983-1984, les bureaux régionaux du ministère comptaient 502 personnes, dont 259 avocats ou notaires. Ils sont structurés à peu près de la même façon que l'administration centrale, c'est-à-dire que la plupart regroupent trois sections, soit celles du contentieux des affaires civiles, des poursuites criminelles et du contentieux des affaires fiscales. Leur taille varie, les plus petits comptant seulement quelques avocats et d'autres, en l'occurrence les bureaux de Montréal, de Toronto et de Vancouver, ayant des effectifs qui en feraient des cabinets relativement importants dans le secteur privé.

On trouvera ci-dessous la description des responsabilités de chaque bureau régional et de certaines des principales affaires qui ont marqué l'année de chacun d'eux. Soulignons que les bureaux régionaux s'occupent d'une bonne partie des affaires contentieuses et des poursuites du ministère et que, par conséquent, ils ont eu à prendre en charge plusieurs des affaires dont il a été question dans les chapitres consacrés aux directions du contentieux des affaires civiles, du droit pénal et du contentieux des affaires fiscales.

Bureau régional d'Halifax

Les onze avocats de ce bureau s'occupent des litiges civils et des poursuites criminelles découlant des lois fédérales, à l'exception du *Code criminel*, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Edouard, à Terre-Neuve et au Labrador et des litiges fiscaux en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et au Labrador. Ce bureau fournit aussi des conseils juridiques aux ministères et organismes fédéraux de la région de l'Atlantique.

Au nombre des principales affaires dont le bureau s'est occupé au cours de l'année, notons celle de *La Reine c. Stephens, Patriquen, MacCleave, Pottie, Rudolph et Belisle*. Six des accusés dans cette cause ont été reconnus coupables d'importation d'huile de résine de cannabis, alors que Patriquen devait encore être jugé pour complot en vue de cette importation.

Dans *La Reine c. Murdoch R. Cranston*, l'accusé interjetait appel de sa condamnation pour des infractions à la législation sur les stupéfiants en se fondant sur les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*. À nouveau reconnu coupable, il fit encore une fois appel de sa sentence mais vit son recours rejeté par la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse.

Bureau régional de Montréal

Les activités du bureau régional de Montréal s'étendent à l'ensemble des districts judiciaires relevant de la Cour d'appel de Montréal, ce qui inclut la ville même de Montréal et les zones périphériques. À l'intérieur de ces territoires, le bureau s'occupe de la conduite des poursuites pénales intentées au nom du procureur général du Canada, agit en demande ou en défense dans les affaires civiles auxquelles la Couronne est partie et représente le ministre du Revenu national dans les litiges fiscaux mettant en cause des contribuables québécois.

Ce bureau regroupait 97 personnes en 1983-1984, dont 49 conseillers juridiques. La section des affaires civiles comptait 21 avocats et un notaire, la section des poursuites criminelles 13 avocats et celle des affaires fiscales 14 avocats.

Au cours de l'année considérée, la section des affaires civiles s'est occupée de plusieurs affaires importantes où la *Charte* était invoquée, particulièrement en droit constitutionnel et en droit administratif. Par exemple, dans l'affaire *Vespoli et autres c. La Reine*, le tribunal devait décider si un article de la *Loi de l'impôt sur le revenu* qui permet au ministre du Revenu national d'autoriser à pénétrer dans un lieu pour y effectuer une perquisition et, le cas échéant, à saisir les documents qui s'y trouvent était contraire à l'article 8 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Le recours prévu par le paragraphe 24(1) de la *Charte* a par ailleurs fait l'objet d'un

appel dans l'affaire *Lussier c. Collin*, où un détenu s'est vu accorder des dommages-intérêts compensatoires et exemplaires par suite de son transfert dans un pénitencier.

La Cour supérieure du Québec a aussi commencé, au cours de l'année, l'instruction de six causes types relatives à la mousse d'urée-formol.

La section des poursuites criminelles du bureau de Montréal a enregistré au cours de l'année une augmentation sensible du nombre d'affaires mettant en cause les dispositions de la *Charte*, celui-ci passant à 116 alors qu'il était de 39 l'année précédente. Dans deux de ces affaires, soit *La Reine c. Pierre-Yves Jean* et *La Reine c. Rousseau*, il a été statué que l'examen interne effectué par un médecin ne constituait pas une fouille abusive au sens de la *Charte*. Le bureau s'est aussi occupé de deux affaires où la *Charte* était invoquée, soit *Les États-Unis d'Amérique et Cotroni* et *La Reine c. Rodi*. Ces deux affaires ont été résumées dans le chapitre consacré à la Direction du droit pénal.

La création de la Cour canadienne de l'impôt et la nomination de nouveaux juges chargés de statuer sur les litiges portant sur l'impôt ou sur l'assurance-chômage ont fait sentir leurs effets sur la section du contentieux des affaires fiscales de ce bureau régional en entraînant un accroissement du nombre des affaires en cours d'instruction. Parmi les causes importantes auxquelles la section a travaillé, il y a lieu de mentionner celle de *Canadien Pacifique c. Le procureur général du Canada* où le débat portait sur la prise en compte de pourboires pour les fins de l'assurance-chômage. Dans *Johns-Manville c. La Reine*, il s'agissait de déterminer si un compte de dépenses a un caractère de revenu ou de capital. À la fin de l'année financière, la décision de la Cour suprême n'avait pas encore été rendue dans ce cas.

Bureau régional de Toronto

Le bureau régional de Toronto se charge des poursuites criminelles intentées en vertu des lois fédérales autres que le *Code criminel* dans le Sud de l'Ontario et des litiges d'ordre fiscal ou civil dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Il comptait 45 avocats en 1983-1984, soit 10 dans la section du contentieux des affaires civiles, 26 dans celle des poursuites criminelles et 9 dans la section des litiges fiscaux.

Au cours de l'année qui fait l'objet de ce rapport, le bureau régional a défini sa position dans les affaires *La Reine c. Joseph Burnette*, *La Reine c. Rowbotham et autres*, *La Reine c. Mauro et autres*, *La Reine c. Rao* et *La Reine c. Simmons*. Les éléments essentiels de ces affaires ont été donnés dans le chapitre du présent rapport consacré à la Direction du droit pénal.

Dans le domaine des litiges civils, le bureau a agi en défense dans l'affaire *Ishmael Gafoor c. Le ministre du Revenu national*. Gafoor invoquait la *Charte* après avoir été congédié pour abus des congés de maladie. Le tribunal ayant ordonné sa réintégration avec pleine rétribution, la Couronne a interjeté appel de cette décision. Le bureau a aussi assuré la défense de l'ancien ministre des Pêches et Océans dans l'affaire *Brian Davies c. Pierre De Bané et autres*.

Dans l'affaire *Le procureur général du Canada c. The Bear Island Foundation (Temagami)*, la bande indienne de Temagami soulève deux importantes questions constitutionnelles : l'application de la *Loi sur le domaine public* de l'Ontario aux terres dont il s'agit en l'espèce, et le champ d'application ainsi que les effets des articles 25, 35 et 52 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Dans l'affaire *Schindler c. Le sous-ministre du Revenu national (douanes et accise)*, Schindler en appelait d'une décision, rendue en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les douanes*, selon laquelle certains magazines qu'il avait importés étaient immoraux et obscènes. L'appelant fondait son appel sur l'article 2 de la *Charte*.

Bureau régional de Winnipeg

Le bureau régional de Winnipeg représente le ministère dans la province du Manitoba. Il est assez rare qu'il fasse appel à des avocats du secteur privé. Ce bureau doit aussi exercer un certain contrôle à l'égard du Nord-Ouest de l'Ontario.

Le bureau de Winnipeg comptait onze avocats en 1983-1984, dont quatre dans sa section des poursuites criminelles, quatre aux litiges civils, un en droit immobilier et commercial, un autre auprès du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et un avocat général qui agissait comme chef du bureau tout en assumant certaines responsabilités en matière criminelle et civile.

Le bureau de Winnipeg signale une augmentation du nombre des affaires reliées à la *Charte*, ainsi qu'une tendance plus marquée de la part de la Gendarmerie royale du Canada à mener des enquêtes poussées dans le domaine de la drogue. De même, il y a eu accroissement considérable des procédures intentées pour les autorités fédérales ou contre elles. Le travail qu'exige l'arbitrage des problèmes engendrés par les inondations dans le Nord du Manitoba a monopolisé un avocat pendant toute l'année, alors qu'un autre le secondait.

Dans une affaire importante dont s'est occupé le bureau au cours de l'année, soit *La Reine c. Blackwoods Beverages Ltd. et autres*, la défenderesse invoquait l'article 8 de la *Charte* à l'occasion d'une requête préliminaire visant à faire écarter une preuve saisie en vertu de la *Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*. Cette requête fut accueillie par la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, mais la décision de celle-ci fit subséquemment l'objet d'un recours devant la Cour d'appel.

Une autre affaire majeure, *La Reine c. Cargill*, est décrite dans le chapitre de ce rapport qui porte sur la Direction du droit pénal.

Bureau régional de Saskatoon

Au cours de l'année en cause, dix avocats étaient attachés au bureau régional de Saskatoon pour s'acquitter du travail confié au ministère de la Justice en Saskatchewan. Ils se sont occupés de tous les litiges en matière civile, des questions de droit immobilier et de droit commercial et des poursuites spéciales. Un réseau de représentants permanents du procureur général s'est chargé pour sa part des affaires de drogue, d'assurance-chômage et des poursuites de moindre importance en matière fiscale dans les régions que leur éloignement de Saskatoon rend difficiles d'accès pour les avocats du bureau régional.

Quatre avocats s'occupaient des poursuites pénales, trois des litiges civils et deux des questions de droit immobilier et commercial. Des avocats se rendaient plusieurs jours par semaine dans un bureau secondaire situé à Regina.

Le dossier *Saskatoon Criminal Defence Lawyer's Association c. Le Gouvernement de la Saskatchewan*, a causé beaucoup de souci au bureau régional de Saskatoon en 1983-1984. Il s'agit d'une affaire où était contestée la constitutionnalité de la décision du gouvernement provincial de réduire la taille de la Cour du Banc de la Reine et de la Cour d'appel. Le procureur général du Canada était représenté en première instance, où il fut décidé que la Cour du Banc de la Reine ne comptait pas assez de juges pour satisfaire aux exigences de la loi. Cette décision a été portée en appel, mais la juridiction du deuxième degré n'a pas encore statué sur le sujet. Le procureur général n'était pas représenté en appel.

Le bureau régional de Saskatoon s'est aussi occupé de l'aspect juridique de l'achat de 43 000 acres de terre dans le Sud de la Saskatchewan en vue de la création du nouveau parc national des Prairies. Les chemins de fer ayant en outre décidé de céder plus de 14 000 acres de terre qui leur appartenaient dans la province, les actes translatifs de propriété ont exigé beaucoup de travail.

Au nombre des affaires pénales dont s'est chargé le bureau en 1983-1984, il convient de signaler celles de *La Reine c. Eninew*, de *La Reine c. Bear* et de *La Reine c. Tan*. Ces trois affaires sont du reste exposées au chapitre consacré à la Direction du droit pénal. De même, on trouvera les détails de l'importante affaire *Borowski c. Le procureur général du Canada* au chapitre qui traite de la Direction du contentieux des affaires civiles.

Bureau régional d'Edmonton

Ce bureau s'occupe de toutes les affaires relatives au droit fiscal, au droit civil, ainsi qu'au droit immobilier et au droit commercial pour le territoire de l'Alberta, ainsi que des poursuites intentées en vertu des lois fédérales autres que le *Code criminel* à Edmonton et dans la région avoisinante. Dans les autres régions de la province, les poursuites sont généralement exercées par des représentants du procureur général du Canada.

En 1983-1984, le bureau comptait 32 avocats répartis en quatre groupes : droit immobilier et droit commercial, droit criminel, litiges civils et litiges fiscaux.

La vente par la Commission d'énergie du Nord canadien de sa centrale électrique dans le parc national Yoho à une société privée (et la délivrance de permis d'exploitation à cette société) a entraîné beaucoup de travail pour le bureau au cours de l'année. Les avocats du bureau ont participé à trois longues séances d'arbitrage, et d'autres sont prévues pour 1984-1985.

Dans l'affaire *La Reine c. Lerke*, la Couronne a formé un recours devant la Cour d'appel de l'Alberta contre la décision selon laquelle la fouille d'un citoyen par un autre violait les dispositions de l'article 8 de la *Charte*, qui protègent contre les fouilles, perquisitions et saisie abusives. À la suite de cette fouille, une accusation de possession de marijuana avait été portée.

Le bureau régional d'Edmonton est intervenu dans l'affaire des demandes d'autorisation d'interception de communications privées qui est décrite en détail dans le chapitre sur la Direction du droit pénal.

Bureau régional de Vancouver

Le bureau régional de Vancouver offre toute la gamme des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux en ce qui concerne leurs activités en Colombie-Britannique et au Yukon.

En 1983-1984, 23 des 59 avocats du bureau s'occupaient de poursuites criminelles. Quant aux 22 avocats spécialisés en droit fiscal, ils ont eu à s'occuper de plus de 400 dossiers de cotisations d'impôt sur le revenu concernant les trois provinces de l'Ouest et les Territoires du Nord-Ouest. Pour leur part, les 14 avocats chargés des litiges civils ont assuré la défense de la Couronne dans des affaires où les réclamations représentaient plus de 300 millions de dollars. Les 11 avocats du bureau responsables du droit immobilier et commercial ont participé à la mise en oeuvre du programme de développement immobilier du gouvernement fédéral en Colombie-Britannique et aux opérations qui y étaient reliées.

Les poursuites en matière de drogue constituent une bonne partie du travail du bureau de Vancouver. Le droit des agents de douanes de procéder à des perquisitions sur la foi de renseignements reçus de la police a par ailleurs été confirmé en appel dans l'affaire *La Reine c. Jordan*. L'accusé prétendait que l'article 8 de la *Charte* interdisait de telles perquisitions.

La décision rendue dans *La Reine c. Hamill*, qui fut par la suite portée en appel devant la Cour suprême du Canada, a déclaré non contraire à la Constitution les mandats de main-forte. Dans l'affaire *La Reine c. Jewitt*, la Couronne a obtenu la permission d'en appeler devant la Cour suprême du Canada d'une suspension des procédures ordonnée par un juge de première instance au motif que l'accusé avait été victime d'une provocation policière.

La section du droit immobilier et commercial du bureau a travaillé au cours de l'année à l'établissement des actes translatifs de propriété nécessaires pour le doublement de la voie ferrée nationale en Colombie-Britannique, pour l'aménagement de l'aéroport de Boundary Bay près de Vancouver, pour l'agrandissement du parc national de Pacific Rim près de Victoria, pour l'exploitation par l'Alaska d'un important terminus de traversiers à Prince Rupert et pour le projet Expo 86 à Vancouver.

Bureau régional de Whitehorse

Le bureau régional de Whitehorse exerce toutes les poursuites criminelles fondées en vertu des lois fédérales, y compris le *Code criminel*, ou des dispositions législatives territoriales relativement aux infractions commises au Yukon. Il coordonne les litiges civils au Yukon, bien que ceux-ci soient au bout du compte pris en charge par le bureau régional de Vancouver, et fournit des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux au Yukon.

Cinq avocats étaient attachés au bureau de Whitehorse en 1983-1984. Ceux-ci avaient à se rendre dans toutes les parties du Yukon. Les membres de l'équipe volante du Nord (voir la partie du rapport qui porte sur la Direction du droit pénal) venaient toutefois régulièrement les aider dans leur tâche.

Comme partout ailleurs, la *Charte* a eu des répercussions considérables sur le travail du bureau de Whitehorse. Elle a entraîné un allongement des procédures et une augmentation de leur nombre et de leur complexité, de même qu'une multiplication des appels. Le chapitre traitant de la Direction du contentieux des affaires civiles expose l'affaire *La Reine c. Saint-Jean* qui constitue l'une des principales affaires constitutionnelles où la *Charte* fut invoquée.

Le bureau a continué de participer aux travaux de comités interministériels et fédéraux-territoriaux, dont le comité spécial sur la violence au sein de la famille, le comité consultatif sur l'aide juridique, le programme de formation des juges de paix et des juges de paix autochtones et le programme d'assistance parajudiciaire aux autochtones.

Bureau régional de Yellowknife

Les huit avocats du bureau régional de Yellowknife ont fourni des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux des Territoires du Nord-Ouest et se sont occupés de toutes les poursuites pénales intentées en vertu des lois fédérales, et notamment du *Code criminel*, ou des ordonnances territoriales.

Comme ceux du bureau de Whitehorse, les avocats du bureau de Yellowknife ont consacré une bonne partie de leur temps à suivre les cours suprême et territoriale. Ils ont toutefois bénéficié aux aussi de l'assistance de l'équipe volante du Nord (voir la partie du rapport relative à la Direction du droit pénal).

Au cours de l'année, le bureau de Yellowknife a continué de collaborer avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à la conception d'un programme de travail en paiement des amendes, d'un programme de travaux d'intérêt général et d'un programme visant à régler les problèmes des jeunes contrevenants.

Dans l'affaire *la Reine c. Rocher*, le défendeur contestait l'obligation faite par le *Règlement de pêche des Territoires du Nord-Ouest* de détenir un permis. Il soutenait qu'il s'agissait là d'une distinction fondée sur la race, puisque le règlement en question permet aux peuples autochtones de pêcher, selon les méthodes traditionnelles, afin d'assurer leur subsistance ainsi que celle de leur famille. Dans une décision unanime, la Cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest a déclaré le règlement valide.

Deux autres affaires importantes dont ont eu à s'occuper les avocats du bureau de Yellowknife au cours de l'année soit celles de *La Reine c. Masazumi* et de *La Reine c. Amagoalik* sont résumées dans le chapitre consacré à la Direction du droit pénal.

ANNEXE I

Lois dont l'application relève en tout ou en partie du ministère de la Justice

Code criminel, S.R.C. 1970, c. C-34

Déclaration canadienne des droits, S.C. 1960, c. 44

Loi anti-inflation, S.C. 1974-75-76, c. 75

Loi des aliments et drogues, S.R.C. 1970, c. F-27

Loi d'interprétation S.R.C. 1970, c. I-23

Loi sur l'accès à l'information, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Annexe I)

Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), S.R.C. 1970, c. A-14

Loi sur les biens en déshérence, S.R.C. 1970, c. E-7

Loi sur la Commission de réforme du droit, S.R.C. 1970, c. 23 (1er supp.)

Loi sur les connaissements, S.R.C. 1970, c. B-6

Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, S.C. 1980-81-82-83, c. 158 (Partie I)

Loi sur la Cour fédérale, S.R.C. 1970, c. 10 (2e supp.)

Loi sur la Cour permanente de justice internationale, S.C. 1921, c. 46

Loi sur la Cour suprême, S.R.C. 1970, c. S-19

Loi sur les criminels fugitifs, S.R.C. 1970, c. F-32

Loi sur le dimanche, S.R.C. 1970, c. L-13

Loi sur le divorce, S.R.C. 1970, c. D-8

Loi canadienne sur les droits de la personne, S.C. 1976-77, c. 33

Loi sur l'enrôlement à l'étranger, S.R.C. 1970, c. F-29

Loi sur l'extradition, S.R.C. 1970, c. E-21

Loi sur l'identification des criminels, S.R.C. 1970, c. I-1

Loi sur l'immunité des États, S.C. 1980-81-82-83, c. 95

Loi sur les juges, S.R.C. 1970, c. J-1

Loi sur le ministère de la Justice, S.R.C. 1970, c. J-2

Loi sur le maintien des services postaux, S.R.C. 1970, c. P-15

Loi sur le mariage, S.R.C. 1970, c. M-5

Loi sur les mesures de guerre, S.R.C. 1970, c. W-2

Loi sur la preuve au Canada, S.R.C. 1970, c. E-10

Loi canadienne sur les prises, S.R.C. 1970, c. P-24

Loi sur la protection des renseignements personnels, S.C. 1980-81-82-83, c. 111 (Annexe II)

Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, S.R.C. 1970, c. T-9

Loi sur la responsabilité de la Couronne, S.R.C. 1970, c. C-38

Loi sur la revision des lois, S.C. 1974-75-76, c. 20

Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, S.C. 1980-81-82-83, c. 100

Loi sur les secrets officiels, S.R.C. 1970, c. O-3

Loi sur les stupéfiants, S.R.C. 1970, c. N-1

Loi sur les textes réglementaires, S.C. 1970-71-72, c. 38

ANNEXE II

Ministères et organismes desservis par la Direction des contentieux des ministères

Administration du pipe-line du Nord

Affaires des anciens combattants

Affaires extérieures

Affaires indiennes et du Nord canadien

Agence canadienne de développement internationale

Agence d'examen de l'investissement étranger

Agriculture

Approvisionnements et Services

Assurance

Commission canadienne des pensions

Commission canadienne du lait

Commission de contrôle de l'énergie atomique

Commission de l'emploi et de l'immigration

Commission de la Capitale nationale

Commission de la Fonction publique

Commission des allocations aux anciens combattants

Commission nationale des libérations conditionnelles

Communications

Condition féminine

Conseil du Trésor

Conseil national de recherches

Consommation et Corporations

Construction de Défense (1951) Limitée

Corporation commerciale canadienne

Corporation de disposition des biens de la Couronne

Défense nationale

Département d'État au Développement économique et régional

Énergie, Mines et Ressources

Environnement

Expansion industrielle régionale

Finances

Gendarmerie royale du Canada

Inspecteur général des banques

Monnaie royale canadienne

Pêches et Océans

Revenu Canada (douanes et accise)

Revenu Canada (impôt)

Santé et Bien-être social

Secrétariat d'État

Solliciteur général

Statistique Canada

Transports

Travail

Travaux publics

ANNEXE III

Principales subventions et contributions octroyées en 1983-1984

Fonds de la réforme du droit pénal

Bénéficiaire	Projet	Contribution approuvée
Procureur général de la Colombie-Britannique	Brochure sur la violence faite aux femmes, renseignements destinés au grand public	7 000 $
Procureur général de la Colombie-Britannique	Cahier de formation et d'information sur la violence faite aux femmes, destiné aux procureurs de la Couronne et à la magistrature	6 875 $
Northern Conference Circuit and Rural Court Justice in the North	Première grande conférence sur la Justice à se tenir dans le Nord	31 000 $
Saskatchewan Interfacing Law and Sociology Focusing on Family Violence (SILS)	Documents d'information sur la violence faite aux femmes	12 769 $
Manitoba Committee on Wife Abuse	Programmes d'information et d'aide destinés aux épouses victimes de violence en milieu rural	20 317 $
Associations nationales oeuvrant dans le domaine de la justice pénale	Consultations entre les représentants du gouvernement et les organisations non gouvernementales sur des questions de justice pénale	17 076 $
Étude nationale sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes	Pour réaliser une étude sur les infractions sexuelles contre les enfants et les jeunes et recommander les améliorations à apporter aux lois en vigueur	524 335 $
Procureur général de l'Ontario	Programmes à frais partagés d'assistance aux témoins, à Ottawa et à London	40 200 $
Association des juristes d'expression française	Émission de télévision sur les victimes de violence	15 000 $
Service de réadaptation sociale — consultation — action — prévention	Documents et kiosques d'information sur la consommation d'alcool et la conduite automobile	13 370 $
Cinquième congrès international sur les enfants maltraités et négligés	Organisation du congrès	25 000 $
Association canadienne des juges de cours provinciales	Séminaire visant à préparer les juges à l'entrée en vigueur de la *Loi sur les jeunes contrevenants*	25 000 $
Ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick	Deux projets-pilotes visant à étudier le recours à des bénévoles pour aider les victimes et les témoins d'actes criminels dans une cour de justice	40 000 $

Projets spéciaux d'aide juridique

Bénéficiaire	Projet	Contribution approuvée
Matsqui Abbotsford Community Legal Services	Services juridiques à l'intention des travailleurs agricoles itinérants	18 000 $
Services d'aide juridique du Manitoba	Fournir aux services d'aide juridique du Manitoba les moyens d'accroître les services d'intérêt public rendus en matière de recours collectifs et de causes-types dans le cadre du *Public Interest Law Project*	64 000 $
Centre de protection des enfants de l'hôpital pour enfants de Winnipeg	Expérience d'assistance juridique et parajuridique à l'enfance, un réservoir de compétences cliniques multidisciplinaires spécialisées dans la prévention et le traitement des cas d'enfants maltraités et négligés	24 500 $

Fonds de la consultation et du développement

Bénéficiaire	Projet	Contribution approuvée
Fédération des Indiens de la Saskatchewan	Conférence organisée pour étudier les moyens possibles d'accorder aux autochtones leurs propres institutions gouvernementales, octobre 1983	10 000 $
Association canadienne d'assistance juridique, d'information et de recherche des handicapés (CAJIR)	Édition spéciale du journal de la CAJIR sur l'accès au droit des personnes handicapées	6 000 $
Association canadienne du droit de l'environnement	Projet de recherche sur le droit de l'environnement	15 000 $
Services des conseillers — parajudiciaires auprès des autochtones du Québec	Trois brochures sur le régime juridique, destinées à être distribuées à la collectivité autochtones du Québec	16 185 $
Public Legal Education Society of Nova Scotia	Production de 200 cahiers d'information sur la drogue et la loi, à l'intention des écoles	5 000 $
Public Legal Education Society of Nova Scotia	Conférence publique d'information juridique de la région de l'Atlantique	4 000 $

Fonds des droits de la personne

Bénéficiaire	Projet	Contribution approuvée
People's Law School Society (Vancouver)	Vidéocassette et guide sur les ressources canadiennes dans le domaine des droits de la personne	14 504 $
Institut canadien d'administration de la Justice	Conférence sur la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'intention des professeurs de droit constitutionnel de l'ensemble du Canada	16 216 $
Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne	Projet de code des droits de la personne pour les territoires du Nord-Ouest; importante conférence nationale à l'occasion du 35e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*	157 000 $
Association canadienne d'assistance juridique, d'information et de recherche des handicapés (CAJIR)	Recherches sur l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et sur l'invalidité	29 498 $
Charter of Rights Educational Fund (Toronto)	Étude des lois, textes réglementaires et pratiques administratives du fédéral et de l'Ontario relativement aux questions touchant les droits à l'égalité	15 300 $
Association canadienne pour la santé mentale	Cahiers d'information sur la *Charte canadienne des droits et libertés* à l'intention des handicapés mentaux; stratégies pour s'attaquer aux problèmes dans le domaine des droits de la personne	13 125 $
Association canadienne pour les déficients mentaux	Ateliers tenus à Moncton et à Toronto sur les répercussions de la *Charte canadienne des droits et libertés* sur les handicapés mentaux	10 333 $
Fondation canadienne des droits de l'homme	Cours d'été annuel sur les droits de la personne	23 000 $
Third Avenue Resource Centre	Vidéocassette sur l'égalité raciale et sexuelle; documentation sur des exemples à suivre en matière d'égalité sexuelle et raciale	15 000 $